



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 57

VENDREDI 19 JUILLET 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 JUILLET 2019

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT - PRIX DE JOURNÉE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif situé 1, rue Hittorf, à Paris 10^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 2964

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juillet 2019) 2965

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable à l'Unité Internat de la MECS Félix Faure, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juillet 2019) 2965

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 246 PP 1833 et 684 PP 1866 sises dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêtés du 15 juillet 2019) 2966

Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 62 CT 1942, 10 CT 1943 et 85 CT 1943 sises dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêtés du 15 juillet 2019) 2967

GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. — 14^e édition (Arrêté du 11 juillet 2019) 2968

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives (Arrêté du 11 juillet 2019) 2969

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020 (Arrêté du 10 juillet 2019) 2969
Annexe : tarifs 2970

RÈGLEMENTS

Règlement de l'organisation des élections des représentant-e-s d'artistes à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes », place du Tertre, à Paris 18^e (Arrêté du 5 juillet 2019) 2972

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal 1^{er} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 juin 2019 2975

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des candidats admis, à compter du 1^{er} juillet 2019, au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris » (Arrêté du 16 juillet 2019) 2980

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 2981

Arrêté n° 2019 E 16244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15° (Arrêté du 15 juillet 2019)	2982	Arrêté n° 2019 T 16179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galvani, rue Laugier et rue Guillaume Tell, à Paris 17° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2991
Arrêté n° 2019 P 16158 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans la rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 15 juillet 2019)	2982	Arrêté n° 2019 T 16183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2991
Arrêté n° 2019 T 15903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Meynadier, à Paris 19° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2983	Arrêté n° 2019 T 16184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2992
Arrêté n° 2019 T 15983 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette » à Paris 11° (Arrêté du 15 juillet 2019)	2983	Arrêté n° 2019 T 16187 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur l'autoroute A1 dans le sens Paris Province (Arrêté du 11 juillet 2019)	2992
Arrêté n° 2019 T 15984 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Saint-Martin Sud », à Paris 10° (Arrêté du 15 juillet 2019)	2984	Arrêté n° 2019 T 16190 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Faidherbe, Richard Lenoir et Godefroy Cavaignac, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2019)	2992
Arrêté n° 2019 T 15996 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rues de la cour des Noues et place Emile Landrin, à Paris 20° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2985	Arrêté n° 2019 T 16192 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Thibaud, à Paris 14° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2993
Arrêté n° 2019 T 16062 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2985	Arrêté n° 2019 T 16193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Belliard, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 juillet 2019)	2993
Arrêté n° 2019 T 16089 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2019) ...	2986	Arrêté n° 2019 T 16195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2994
Arrêté n° 2019 T 16104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2986	Arrêté n° 2019 T 16197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2994
Arrêté n° 2019 T 16107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Vosges, à Paris 4° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2986	Arrêté n° 2019 T 16199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2995
Arrêté n° 2019 T 16125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Nanettes, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 juillet 2019)	2987	Arrêté n° 2019 T 16204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2995
Arrêté n° 2019 T 16135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2987	Arrêté n° 2019 T 16209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sofia, à Paris 18° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2995
Arrêté n° 2019 T 16141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Villermé, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2988	Arrêté n° 2019 T 16210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 15 juillet 2019)	2996
Arrêté n° 2019 T 16160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette et place du Colonel Fabien, à Paris 19° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2988	Arrêté n° 2019 T 16211 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 juillet 2019)	2996
Arrêté n° 2019 T 16161 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph Dijon, rue Sainte-Isaure et rue Versigny, à Paris 18° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2989	Arrêté n° 2019 T 16215 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le souterrain Pantin (Arrêté du 15 juillet 2019)	2997
Arrêté n° 2019 T 16163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Caporal Peugeot, à Paris 17° (Arrêté du 11 juillet 2019) ...	2989	Arrêté n° 2019 T 16216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2997
Arrêté n° 2019 T 16164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20° (Arrêté du 12 juillet 2019)	2990	Arrêté n° 2019 T 16217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2997
Arrêté n° 2019 T 16171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Henrys, à Paris 17° (Arrêté du 11 juillet 2019)	2990	Arrêté n° 2019 T 16219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9° (Arrêté du 16 juillet 2019)	2998
		Arrêté n° 2019 T 16221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Département, à Paris 18° (Arrêté du 15 juillet 2019)	2998

Arrêté n° 2019 T 16222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 16 juillet 2019) ... 2998

Arrêté n° 2019 T 16226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poulet, à Paris 18^e (Arrêté du 15 juillet 2019) 2999

Arrêté n° 2019 T 16227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riquet, à Paris 18^e (Arrêté du 15 juillet 2019) 2999

Arrêté n° 2019 T 16230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue d'Anjou, à Paris 8^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3000

Arrêté n° 2019 T 16234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 15 juillet 2019) 3000

Arrêté n° 2019 T 16237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3001

Arrêté n° 2019 T 16239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3001

Arrêté n° 2019 T 16246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Victor Hugo, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3002

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2019-118 portant modification de la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) pour personnes âgées et handicapées de Paris géré par l'Association UNA Paris 12 et changement de dénomination du gestionnaire (Arrêté conjoint du 9 juillet 2019) 3002

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00604 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à l'occasion du tournage de la série télévisée « POLICE 1900 » dans le 4^e arrondissement de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 11 juillet 2019) 3003

Décision n° 2019-192 fixant les missions d'un administrateur civil (Décision du 11 juillet 2019) 3004

Arrêté n° 2019-00607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 juillet 2019) 3004

Arrêté n° 2019-00608 portant délégation de signature à un administrateur civil affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission (Arrêté du 11 juillet 2019) ... 3006

Arrêté n° 2019-00612 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre du dimanche 14 juillet à 0 h jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 7 h dans certaines voies du 14^e arrondissement de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juillet 2019) 3007

Arrêtés n°s 2019-00619 et 2019-00620 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêtés du 15 juillet 2019) 3007

Arrêté n° 2019-00623 interdisant temporairement le port et le transport d'objets pouvant servir d'armes par destination ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la finale de la 32^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019 (Arrêté du 17 juillet 2019) 3008

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 15935 modifiant les arrêtés réglementant la circulation quai des Orfèvres, à Paris 1^{er} arrondissement et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 12 juillet 2019) 3009

Arrêté n° 2019 P 16191 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 juillet 2019) 3010

Arrêté n° 2019 P 16092 modifiant les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er} (Arrêté du 11 juillet 2019) ... 3010

Arrêté n° 2019 T 16098 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 3010

Arrêté n° 2019 T 16122 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 3011

Arrêté n° 2019 T 16127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1^{er} (Arrêté du 11 juillet 2019) 3011

Arrêté n° 2019 T 16154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 11 juillet 2019) 3012

Arrêté n° 2019 T 16157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de l'Arsenal et Crillon, à Paris 4^e (Arrêté du 12 juillet 2019) ... 3012

Arrêté n° 2019 T 16169 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 21 juillet au 25 août 2019 à Paris, 16^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 12 juillet 2019) ... 3013

Arrêté n° 2019 T 16202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 juillet 2019) 3013

Arrêté n° 2019 T 16213 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Louis Lépine, à Paris 4^e (Arrêté du 12 juillet 2019) 3014

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/3118/00012 portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 juillet 2019) 3014

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2019 3014

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{re} classe — C3, au titre de l'année 2019 3015

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal — C3, au titre de l'année 2019 3015

PARIS MUSÉES

Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 4 juillet 2019 3017

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 3017

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3019

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) 3019

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 3019

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3019

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3019

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3019

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3019

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif d'administrations parisiennes (F/H) 3019

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3019

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3020

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3020

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif catégorie C ou agent contractuel. (F/H) 3020

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT - PRIX DE JOURNÉE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif situé 1, rue Hittorf, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 1, rue Hittorf, à Paris 10^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 6 mois à 3 ans ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif situé 1, rue Hittorf, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 6 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 21 repas est autorisé. L'accueil sur 5 journées continues par semaine est autorisé pour 14 enfants âgés de plus de 18 mois.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 8 juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOÏSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOÏSE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 268 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 354 068,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 485,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE est arrêtée à 354 068,95 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 12 553,95 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable à l'Unité Internat de la MECS Félix Faure, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS FELIX FAURE, gérée par le Groupe SOS Jeunesse pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Internat de la MECS Félix Faure (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 222 252,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 013 409,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 331 036,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 538 974,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 841,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de l'Unité Internat de la MECS Félix Faure est fixé à 253,87 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 9 882,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 190 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Autonomie de la MECS Félix Faure (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 246 470,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 440 323,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 333 799,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 007 585,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 667,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de l'Unité Autonomie de la MECS Félix Faure est fixé à 55,37 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 8 339,46 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 89,96 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 246 PP 1833 et 684 PP 1866 sises dans le cimetière du Père Lachaise.

Concession référencée 246 PP 1833 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 4 mai 1833 à M. MAGNE une concession perpétuelle n° 246 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 21 juin 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les murs du coffrage menaçant de s'effondrer et risquant d'entraîner la chute de toute la sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (sanglage de l'ensemble de la sépulture).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Concession référencée 684 PP 1866 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 12 juillet 1866 à M. Noé Victor ELAMBERT une concession perpétuelle n° 684 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 21 juin 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la semelle et le coffrage sur le côté droit étant cassés et présentant un trou, risquant d'entraîner l'effondrement de toute la sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (obturation du côté droit de la sépulture).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la famille et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 62 CT 1942, 10 CT 1943 et 85 CT 1943 sises dans le cimetière parisien de Bagneux.

Concession référencée 62 CT 1942 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 août 1942 à Mme Léonie MILORIAUX Vve RABIAN une concession centenaire n° 62 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 16 juin 2019 et le rapport du 11 juillet 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le dessus de la pierre tombale s'étant détaché et menaçant de tomber à l'intérieur du caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Concession référencée 10 CT 1943 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 janvier 1943 à M. Marcel LAURENT une concession centenaire n° 10 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 16 juin 2019 et le rapport du 11 juillet 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, des parties du monument, très effrité, se détachant et la pierre tombale risquant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Concession référencée 85 CT 1943 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 11 septembre 1943 à Mme Marguerite Louise VERDIER Vve FILIOL une concession centenaire n° 85 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 11 juillet 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les dalles recouvrant la concession n'étant pas scellées ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (scellement des dalles).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. – 14^e édition.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 DDEE 161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DDEEES 201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DDEEES 113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 € chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [paris.fr](https://www.paris.fr/professionnels) à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/professionnels> ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi/Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, entre le 2 septembre, 9 h et le 4 octobre 2019, 16 h.

Art. 10. — Le jury se réunira fin novembre, début décembre 2019, pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- les représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers...) ;
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Art. 16. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 2 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives seront ouverts, à partir du 4 novembre 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 11 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un

accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020.

La Directrice des Affaires Culturelles,

Vu la délibération 2014 DAC 1649-1 fixant les tarifs dans les conservatoires municipaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-2 fixant les tarifs dans le conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3 fixant les tarifs dans les ateliers-beaux-arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DAC 295 fixant des tarifs complémentaires pour les ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 autorisant une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers beaux-arts de la Ville de Paris sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la rentrée 2019-2020, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Claire GERMAIN

Annexe : tarifs**I – Tarifs des conservatoires municipaux :**

Forfait – Coursus complet Musique (chant-filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective, « instrument ou chant seul », second cursus complet) Danse (parcours général et renforcé, second cursus)		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	74,00 €	93,00 €
2	113,00 €	141,00 €
3	170,00 €	214,00 €
4	229,00 €	287,00 €
5	281,00 €	352,00 €
6	355,00 €	444,00 €
7	449,00 €	561,00 €
8	522,00 €	653,00 €
9	798,00 €	998,00 €
10	1 127,00 €	1 406,00 €

Forfait – Coursus complet Danse (parcours intensif) Théâtre Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	89,00 €	113,00 €
2	136,00 €	169,00 €
3	206,00 €	257,00 €
4	275,00 €	345,00 €
5	338,00 €	423,00 €
6	426,00 €	532,00 €
7	538,00 €	673,00 €
8	627,00 €	783,00 €
9	958,00 €	1 198,00 €
10	1 351,00 €	1 688,00 €

Forfait – Coursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument) Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule) Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	38,00 €	47,00 €
2	56,00 €	70,00 €
3	85,00 €	107,00 €
4	115,00 €	143,00 €
5	141,00 €	175,00 €
6	176,00 €	222,00 €
7	224,00 €	280,00 €
8	261,00 €	327,00 €
9	399,00 €	498,00 €
10	563,00 €	703,00 €

Chant choral adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	21,00 €	27,00 €
2	30,00 €	38,00 €
3	44,00 €	55,00 €
4	57,00 €	71,00 €
5	68,00 €	85,00 €
6	76,00 €	95,00 €
7	82,00 €	103,00 €
8	85,00 €	107,00 €

Chant choral adultes ou orchestre seul (suite)		
Tranche tarifaire (suite)	Tarifs pour les Parisiens (suite)	Tarifs pour les non Parisiens (suite)
9	132,00 €	163,00 €
10	185,00 €	231,00 €

Location d'instruments		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	10,00 €	13,00 €
2	12,00 €	15,00 €
3	15,00 €	19,00 €
4	52,00 €	65,00 €
5	83,00 €	105,00 €
6	104,00 €	131,00 €
7	156,00 €	195,00 €
8	209,00 €	261,00 €
9	319,00 €	399,00 €
10	450,00 €	562,00 €

II – Tarifs du conservatoire à rayonnement régional (CRR) :

Les droits d'inscription à l'examen d'entrée sont fixés à 60 €.

Les droits annuels de scolarité du cycle concertiste du CRR sont fixés au montant forfaitaire de 1 536 €. Par dérogation, les élèves inscrits dans le département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste du CRR relèvent du montant forfaitaire de 768 €.

Cycle spécialisé et perfectionnement/Classes préparatoires	
Tranche tarifaire	Tarifs annuels
1	173 €
2	194 €
3	225 €
4	266 €
5	338 €
6	420 €
7	532 €
8	614 €
9	940 €
10	1 324 €

Location d'instrument	
Tranche tarifaire	Tarifs annuels
1	10,00 €
2	12,00 €
3	15,00 €
4	52,00 €
5	83,00 €
6	104,00 €
7	156,00 €
8	209,00 €
9	319,00 €
10	450,00 €

III – Tarifs des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris :**1. Enseignements à l'année :**

Cycle long Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	115 €	150 €	195 €
2	125 €	163 €	212 €
3	138 €	180 €	236 €
4	149 €	194 €	253 €

Cycle long Tarifs pour les Parisiens (suite)			
Tranche tarifaire (suite)	Tarif 1 (suite)	Tarif 2 (suite)	Tarif 3 (suite)
5	188 €	257 €	336 €
6	219 €	306 €	400 €
7	371 €	519 €	679 €
8	470 €	666 €	871 €
9	563 €	732 €	958 €
10	587 €	763 €	998 €

Cycle long Tarifs pour les non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	142 €	185 €	242 €
2	155 €	201 €	263 €
3	171 €	225 €	293 €
4	184 €	241 €	315 €
5	235 €	320 €	419 €
6	272 €	381 €	498 €
7	462 €	647 €	847 €
8	586 €	831 €	1 087 €
9	702 €	913 €	1 195 €
10	733 €	953 €	1 246 €

Classes préparatoires		
Tranches	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	654 €	817 €
2	665 €	830 €
3	682 €	853 €
4	692 €	865 €
5	725 €	906 €
6	735 €	919 €
7	756 €	945 €
8	778 €	972 €
9	840 €	1 049 €
10	874 €	1 091 €

Chant choral		
Tranches	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	38 €	47 €
2	56 €	69 €
3	86 €	107 €
4	115 €	143 €
5	141 €	175 €
6	177 €	221 €
7	224 €	279 €
8	261 €	325 €
9	288 €	359 €
10	299 €	373 €

2. Stages :

Stage 20 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	23 €	29 €	39 €
2	25 €	32 €	43 €
3	27 €	35 €	47 €
4	29 €	39 €	52 €
5	38 €	49 €	65 €
6	44 €	58 €	75 €
7	75 €	97 €	127 €
8	95 €	124 €	161 €
9	114 €	147 €	193 €
10	119 €	154 €	201 €

Stage 25 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	28 €	38 €	49 €
2	31 €	41 €	54 €
3	34 €	45 €	60 €
4	38 €	49 €	64 €
5	47 €	62 €	81 €
6	56 €	72 €	93 €
7	93 €	122 €	158 €
8	119 €	155 €	201 €
9	142 €	186 €	240 €
10	148 €	193 €	250 €

Stage 30 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	34 €	45 €	59 €
2	38 €	49 €	64 €
3	42 €	55 €	71 €
4	45 €	59 €	76 €
5	58 €	74 €	96 €
6	67 €	86 €	113 €
7	113 €	146 €	190 €
8	142 €	186 €	240 €
9	171 €	222 €	289 €
10	178 €	231 €	300 €

Stage 20 heures Tarifs pour les non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	29 €	37 €	48 €
2	31 €	41 €	54 €
3	34 €	45 €	59 €
4	37 €	48 €	64 €
5	47 €	61 €	80 €
6	55 €	71 €	93 €
7	93 €	121 €	158 €
8	119 €	154 €	201 €
9	142 €	184 €	240 €
10	148 €	192 €	250 €

Stage 25 heures Tarifs pour les non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	35 €	47 €	61 €
2	40 €	51 €	66 €
3	43 €	56 €	74 €
4	47 €	61 €	79 €
5	59 €	76 €	100 €
6	69 €	89 €	116 €
7	116 €	152 €	197 €
8	148 €	193 €	250 €
9	177 €	231 €	300 €
10	186 €	240 €	313 €

Stage 30 heures Tarifs pour les non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	43 €	56 €	72 €
2	47 €	61 €	79 €
3	52 €	67 €	88 €

Stage 30 heures Tarifs pour les non Parisiens (suite)			
Tranche tarifaire (suite)	Tarif 1 (suite)	Tarif 2 (suite)	Tarif 3 (suite)
4	56 €	72 €	94 €
5	71 €	91 €	120 €
6	83 €	107 €	140 €
7	140 €	183 €	236 €
8	177 €	231 €	300 €
9	213 €	277 €	361 €
10	222 €	289 €	375 €

RÈGLEMENTS

Règlement de l'organisation des élections des représentant-e-s d'artistes à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes », place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date 28 juin 2010 portant modification de la réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2012-DDEEES-61-1 et 2012-DDEEES-61-2 des 19 et 20 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre et l'arrêté municipal portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n^o 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 16 septembre 2009 ;

Considérant qu'il importe d'organiser des élections des représentants des artistes de la place du Tertre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement pour l'organisation des élections des représentants des artistes de la place du Tertre ;

Sur la proposition de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Le présent règlement précise les modalités des élections des représentant-e s des artistes siégeant à la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

I – La Commission :

La Commission d'attribution des emplacements sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre se réunit au moins une fois par an et se compose de :

- le Maire du 18^e arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante ;
- cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'arrondissement ;
- un représentant de la Préfecture de Police ;

– deux représentants de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi D.A.E.) ;

– l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;

– un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Paris ;

– 10 représentant-e-s des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre. Cette élection sera organisée par la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) selon des modalités définies par un arrêté municipal spécifique.

La Commission est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressants directement le « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

La Commission est consultée pour :

- les attributions et renouvellements d'emplacements ;
- les mutations ;
- les permutations ;
- l'examen des candidatures des artistes postulants à titre permanent ou à titre d'invité ;
- les questions diverses.

II – Les principes généraux :

1 – Texte applicable :

Le règlement s'inscrit dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur (arrêté municipal portant adoption du nouveau règlement de la place du Tertre du 22 mars 2012).

2 – Calendrier électoral :

– Réception des candidatures et des professions de foi par le Bureau des Kiosques et Attractions (BKA) et la DAE du 11 juin 2019 au 26 juillet 2019.

– Envoi à tous les artistes de la place du Tertre des documents électoraux (liste des candidats et professions de foi) au plus tard le 9 septembre 2019.

– Election le vendredi 27 septembre 2019, Mairie du 18^e arrondissement – Salle Poulbot – 1, place Jules Joffrin – Paris 18^e.

3 – Mode de scrutin :

Les représentant-e-s des artistes sont élu-e-s au suffrage universel direct pour trois ans dans chaque catégorie artistique (peintres, portraitistes-caricaturistes et silhouettistes) au scrutin plurinominal à un tour.

4 – Collèges électoraux :

Le nombre de représentant-e-s est fixé à 10, désigné-e-s sur la base de 4 collèges et selon les modalités suivantes :

Collège 1 : 5 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme peintres et ayant fait acte de candidature.

Collège 2 : 3 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme portraitistes et ayant fait acte de candidature.

Collège 3 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme silhouettiste et ayant fait acte de candidature.

Collège 4 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme caricaturistes et ayant fait acte de candidature.

5 – Votants :

Seuls les artistes titulaires d'un emplacement place du Tertre peuvent voter.

La carte d'autorisation 2019/2010 d'exercer sur le « Carré aux artistes » fait office de carte d'électeur.

6 – En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées :

En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées, la Commission d'attribution des emplacements de la place du Tertre se réunira néanmoins avec le/les représentant-e-s élu-e-s et les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

7 – Le vote par procuration :

Un électeur peut voter par procuration. Cet électeur (le mandant) donne procuration à un autre électeur inscrit sur la liste électorale (le mandataire) pour qu'il vote en ses lieux et place. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Pour établir une procuration, le mandant doit se présenter muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'artiste 2019 – 2020 auprès du Bureau des élections de la Mairie du 18^e (Rez-de-chaussée – 1, place Jules Joffrin). Cette démarche doit s'effectuer entre le 11 juin et le 26 juillet 2019. Pour des raisons pratiques, il est recommandé d'effectuer la demande le plus tôt possible.

Si le mandant se présente personnellement pour voter au bureau de vote le jour du scrutin, il n'y a pas d'opposition à le laisser voter dans la mesure où son mandataire n'a pas déjà voté. Il est d'usage que le mandant communique son intention à son mandataire afin d'éviter tous désagréments. En tout état de cause, un électeur ne peut voter 2 fois.

La procédure de résiliation d'une procuration s'effectue auprès du bureau des élections pendant la période suscitée du 11 juin au 26 juillet 2019.

III – Les conditions de candidature et d'inéligibilité :

1 – Les conditions de candidature :

- Etre titulaire d'un emplacement sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre.
- Ne pas être dans un cas d'inéligibilité.
- Avoir exercé au minimum 1 an sur le « Carré aux artistes » en qualité d'artiste titulaire.

2 – Les inéligibilités :

Sont inéligibles, les candidats qui ont fait l'objet d'une sanction prononcée par la Maire de Paris dans l'année qui précède les élections.

IV – La déclaration de candidature :

1 – Contenu de la déclaration de candidature :

Elle est obligatoire pour chaque candidat. Elle est établie sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- la catégorie artistique représentée ;
- les noms et prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat.

La déclaration doit comporter la signature du candidat.

2 – La profession de foi :

Chaque candidat-e peut faire parvenir au BKA, en même temps que son acte de candidature uniquement, une profession de foi qui sera envoyée à l'ensemble des artistes en même temps que la liste des candidat-e-s

Cette profession de foi ne pourra excéder 5 lignes, soit environ 450 signes, espaces compris.

3 – Les délais :

Les déclarations de candidature sont déposées ou envoyées (en recommandé avec accusé de réception) au Bureau des Kiosques et Attractions – Election des représentants des artistes de la place du Tertre – 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, à partir du 11 juin 2019 et jusqu'au 26 juillet 2019 à midi.

Le BKA est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi inclus.

Le candidat ayant déposé ou envoyé par courrier sa lettre de candidature pourra se rétracter et la retirer au plus tard le 26 juillet 2019 à ce même bureau par courrier en recommandé/ accusé de réception.

4 – En cas d'insuffisance ou d'absence de candidatures :

En cas d'insuffisance de candidatures le vote aura lieu avec les candidats ayant fait acte de candidature.

En cas d'absence de candidatures, le scrutin ne pourra se tenir. La Commission d'attribution des emplacements de la place du Tertre sera, de ce fait, dans l'obligation de se réunir en l'absence de représentants d'artistes.

En effet, la Commission d'attribution des emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre rend un avis qui ne lie pas l'administration. La Commission est consultative. A l'issue de celle-ci, tous les emplacements devront être pourvus.

V – La campagne électorale :

La campagne électorale est ouverte, à partir du 12 septembre 2019 à 10 h. Elle prend fin le 26 septembre 2019.

1 – L'affichage électoral :

Des affichettes recensant les candidat-e-s inscrits par catégorie artistique seront affichées place du Tertre, à partir du 12 septembre 2019 à 10 h.

2 – Les bulletins de vote :

Les Services de la Mairie du 18^e arrondissement se chargent de l'impression des bulletins.

En fonction de la catégorie artistique, les bulletins seront de couleurs différentes :

- bleu pour les peintres ;
- vert pour les portraitistes ;
- jaune pour les silhouettistes ;
- orange pour les caricaturistes.

Les bulletins mis à disposition des électeurs doivent comporter la catégorie artistique, les noms et prénoms des candidat-e-s.

3 – La propagande sur Internet :

Les candidat-e-s peuvent créer et utiliser leurs sites Internet dans le cadre de leur campagne électorale. Ils doivent cependant, et au préalable, préciser l'adresse de leur site Internet sur leur déclaration de candidature et leur profession de foi.

4 – La communication de la Mairie de Paris :

Le site Internet de la Mairie de Paris est tenu de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'a donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des artistes candidat-e-s.

VI – Le vote :

1 – Le lieu et les heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Les élections auront lieu le lundi 27 septembre 2019 à la Mairie du 18^e arrondissement – Salle Poulbot – 1, place Jules Joffrin – Paris 18^e.

Le scrutin sera ouvert à 10 h et clos à 17 h.

2 – Le bureau de vote :

Le déroulement des opérations de vote est assuré par un bureau composé :

- d'un-e Président-e : le Maire du 18^e arrondissement ou son représentant ;
- d'un-e adjoint-e délégué-e-s ou un-e Conseiller-e de Paris) ;
- d'un assesseur au moins (personnel du BKA- DAE) ;
- d'un-e secrétaire ;
- d'un contrôleur assermenté du BKA- DAE.

Les électeurs ne sont pas autorisés, dans l'enceinte du bureau de vote, à se livrer à des discussions ou à des délibérations.

Le Président du bureau de vote assure seul la Police de l'assemblée.

3 — Le dépouillement du vote :

Il a lieu dès la fermeture du bureau de vote.

Le dépouillement des votes est effectué par 4 scrutateurs (2 artistes volontaires et 2 agents du BKA) sous la surveillance des membres du bureau de vote.

Les artistes scrutateurs sont désignés parmi les électeurs présents. Les candidat-e-s peuvent également les désigner. Les agents scrutateurs du BKA sont désignés au préalable par l'administration.

A défaut de scrutateurs en nombre suffisant, les membres du bureau peuvent participer au dépouillement du vote.

Les scrutateurs sont affectés aux tables de dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient, autant que possible, contrôlée simultanément par un scrutateur de chaque candidat-e. En aucun cas, les scrutateurs désignés pour un même candidat ne doivent être groupés à une même table de dépouillement.

Ils se répartissent à raison de quatre par table :

— le premier scrutateur extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié au deuxième scrutateur. Les bulletins dont la validité est contestable (et auxquels sont joints leurs enveloppes respectives) sont mis en réserve pour être soumis à l'appréciation du bureau ;

— le deuxième scrutateur lit à haute voix le nom de la liste porté sur le bulletin que lui a remis le premier scrutateur ;

— les troisième et quatrième scrutateurs relèvent sur les feuilles de pointage préparées à cet effet les suffrages obtenus par chaque liste ;

— en cas d'ex-aequo, les candidats seront départagés par tirage au sort. Une personne extérieure à la procédure de vote sera désignée pour ce faire par le Président du bureau de vote.

Une fois les opérations de lecture et de pointage terminées, les scrutateurs remettent au bureau les feuilles de pointage signées par eux, en même temps que les bulletins et enveloppes dont la validité leur a paru douteuse ou a été contestée par des électeurs. Le nombre d'enveloppes est vérifié et doit être égal au nombre d'émargements.

4 — Les règles de validité des suffrages :

Doivent être tenus pour nuls et par suite ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés :

a. Les bulletins qui ne comportent pas la catégorie artistique telle qu'elle a été enregistrée ;

b. Les bulletins qui comportent une modification dans la présentation du candidat-e, une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;

c. Les bulletins établis au nom d'un artiste dont la candidature n'a pas été régulièrement enregistrée ;

d. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidat-e-s.

e. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidat-e-s, les bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite ;

f. Les circulaires utilisées comme bulletin ;

g. Les bulletins blancs ;

h. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;

i. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;

j. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;

k. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;

l. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;

m. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidat-e-s ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;

n. Les bulletins établis au nom de candidat-e-s différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe ;

o. Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;

p. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul vote.

Compte-rendu des opérations de vote :

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires, signés par tous les membres du bureau, et contresignés par les candidat-e-s ou leurs représentant-e-s.

Une fois le procès-verbal établi, les résultats du bureau de vote sont proclamés en public par le Président du bureau de vote et affichés en Mairie du 18^e.

VII — Recensement général des votes et contestation électorale :

1 — Recensement général des votes :

Le recensement des votes est effectué, dans chaque catégorie artistique, dès la fermeture du scrutin, par les membres du bureau.

La Commission de recensement rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé. Elle ne peut modifier les résultats. Cette Commission est chargée de proclamer les résultats et le nom des personnes élues le soir même des élections.

2 — Contestations électorales :

Les élections de représentant-e-s d'artistes peuvent être contestées devant le Président du « Carré aux artistes » par tout-e candidat-e ou tout électeur, dans les dix jours suivant la proclamation des résultats soit au plus tard le 10 octobre 2019 à minuit.

Les requêtes doivent contenir le nom, les prénoms, la qualité (électeur ou candidat) du requérant, l'identité du candidat dont l'élection est attaquée et les moyens d'annulation invoqués.

La requête n'a pas d'effet suspensif. Les artistes élu-e-s restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

VIII — La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

VIX — Une copie de ce règlement sera adressée à M. le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 juin 2019.

- Mme POIRIER DIEPPEDALE Danielle
- Mme ATTIA Monique
- Mme BERTHELOT Catherine
- Mme DOLIUM Patricia
- Mme BONHOMME Catherine
- Mme BEDA Nathalie
- Mme GASSER Sylvie
- Mme LINDIN Virginie
- Mme JUIGNIER Emmanuelle
- Mme CAMARD Christine
- Mme SEIBEL Véronique
- Mme DOPPLER Sophie
- Mme PEYTOU Marie-Thérèse
- Mme CHAMBARD Isabelle
- Mme BARREAU Isabelle
- Mme BELLINI Véronique
- Mme TOUPIN Sandrine
- Mme BRUNAUD Marie-Odile
- Mme CASTEL Micheline
- Mme LIBERON Sandra
- Mme HARTER Marie-Aude
- Mme POULIQUEN Valérie
- Mme VIDAL-MADJAR Yomet Micheline
- Mme MARIE-SAINTE Emilie
- Mme BOURGEOIS Marie-Henri
- Mme ALLOUANI-AIT HELLA Lynda
- Mme MOUGAMADOU Nachira
- Mme MERIBAUT Manuella
- Mme DOSSO Agatha
- Mme ABEMANGO Eugénie
- Mme MARTIN Christelle
- Mme COHEN Anne-Cécile
- Mme LABOUSSET Sandrine
- Mme GRAVEY Virginia
- Mme DOUGLAS Maryse
- Mme MANSOUR Haiate
- Mme REBOURS Muriel
- Mme COMBEAU Sophie
- Mme MARTINON Yolaine
- Mme AGNETTI Eve
- Mme SIPILE Liliane
- Mme LABELLE Karine
- Mme NTAMACK Agathe
- Mme LAGAL Sophie
- Mme BEMBASSAT Marilyne
- Mme BEAUGRAND Valérie
- Mme POCHOLLE Florence
- Mme DELBUT Delphine
- Mme CERVEAU Sandra
- Mme DJELID Djamila
- Mme CORTANA Aline
- Mme BOUKERCHA Lynda
- Mme MEYE Diane-Constance
- Mme ETINOF Sandrine
- Mme FLUCK Barbara
- Mme VINCO Céline
- Mme PAGE Laurence
- Mme MONTEIRO Céline
- Mme VILLAR Yolande
- Mme OUBLIE Ginette
- Mme BESSAN Sylvina
- Mme CHOMET Carine
- Mme OUHMAD Naïma
- Mme HUBART Isabelle
- Mme MONTENONT Zora
- Mme BOUHERET Isabelle
- Mme LUJEN Emilie
- Mme DENA Marie-Christine
- Mme OLAX Sandrine
- Mme RENAUDET Adeline
- Mme KIEFFER Karine
- Mme VASLIN Nathalie
- Mme FAFIN Christelle
- Mme DROCOURT Marie-Sophie
- Mme RICHARD Marie-Hélène
- Mme LE GOUILL Florence
- Mme HOUNSFIELD Sophie
- Mme COHEN Catherine
- Mme RIBEIRO CAPITAO Manuela
- Mme LISTOIR Karine
- Mme CAYUELA Claire
- Mme COSTA Mélanie
- Mme ALCIME Gisèle
- Mme COUHET-GUICHOT Elodie
- Mme RAULT Hélène
- Mme DA COSTA LEITE Martine
- Mme LACERDA Valérie
- Mme BARBERGER Valérie
- Mme M'HAMDI Sophie
- Mme GUIMIER Anita
- Mme CHARPENTIER Murielle
- Mme DE JESUS ARAUJO Eva
- Mme BONNET Carla
- Mme CAMARA Farima
- Mme ARNOULT Bettina
- Mme COURBET Sandrine
- Mme HUGUENOT Béatrice
- Mme EMMANUEL-CILPA Danielle
- Mme HERELLE Brigitte
- Mme FOIX Angélique
- Mme HERMAN Laëtitia
- Mme CRUAUD Christine
- Mme SALLE Isabelle
- Mme SPILER Naphissatou
- Mme FONDIMARE Christine
- Mme KERANOVIC Zlata
- Mme GOURDON Libaire
- Mme ESPINOZA Norma
- Mme SIDIBE Sokona
- Mme CHAMPION Isabelle
- Mme AB DER HALDEN Béatrice
- Mme PIERRE Priscilla
- Mme TOURNEUR Sandra
- Mme VINCENT Muriel
- Mme BACHIRI Nora
- Mme SORMAIN Chloé
- Mme KOLANI Liliane
- Mme CLIN Dorothée
- Mme DIVIALLE Sindy
- Mme FROMONOT Christine
- Mme BELLAHOUES Ouizena
- Mme MABOUNDOU TCHIE-TC Blanche
- Mme VASSEAUX Philippe
- Mme MOULY Sandrine
- Mme BRAUD Céline
- Mme COLER Leslie
- M. HUGUIN Sébastien
- Mme CHANDEZ Anne
- Mme PIPEREAU Magalie
- Mme YOBOUE-HUSSES Nadine
- Mme DE BEAULIEU Karine

- Mme DELBROC Rolyne
- Mme OLIVIER Sylvie
- Mme CALOC Christelle
- Mme ALLIANCE Nithza
- Mme MARTZLOFF Lara
- Mme VALENSI Audrey
- Mme ABIDOS Cindy
- Mme BOSSE Nelly
- Mme BUHOUR Laurence
- Mme BRUNE Florence
- Mme RODER Lucia
- Mme MOHANDE Myriam
- Mme MACALOU Gnouma
- Mme CSOK Christine
- Mme MOREL Francine
- Mme ROSA Emilie
- Mme SCHMIDT Fabienne
- Mme LITVINOFF Malou
- Mme CAMACHO Julie
- Mme CHAUMONT Sophie
- Mme FERRUCCI Esther
- Mme PIDANCE Aurélie
- Mme LEGRAND Marie-Christine
- Mme LORICOURT-LUBBERT Séverine
- Mme LIMAM Fouzia
- Mme BISCONTE Caroline
- Mme KLEIN Katia
- Mme MIGAN Sonia
- Mme LEBLANC Sandrine
- Mme DUPUY Delphine
- Mme ADAMOUCHE Amina
- Mme WIENERT Céline
- Mme HAKIM Karima
- Mme ROMERO-GARRIDO Monica
- Mme SAID Moinahalima
- Mme MUKHERJEE S K
- Mme DERIEUX Nitha
- Mme BITAUDEAU Laurence
- Mme NDIONE Yvette Léa
- Mme GAKPE Micheline
- Mme PIERRE Huberte
- Mme BRUNERIE Béatrice
- Mme BLOTTEAU Séverine
- Mme ORLE Patricia
- Mme GORE Martine
- Mme HAMERY Nathalie
- Mme BOVA Françoise
- Mme GUELILLI Dounia
- Mme KOPOIN Marie-Laurence
- Mme MARONI Joana
- Mme PEREZ Marie-Isabelle
- Mme MARTOLINI Jennifer
- Mme DEMICHEL Marjolaine
- Mme OUMAR Fatima
- Mme BULARD Sophie
- Mme DAMHET Maud
- Mme BARTHERE Edith
- Mme BELEM Mariam
- Mme LE BOULANGER Elodie
- Mme KHARROUBI Kaouther
- Mme LEROY Laurence
- Mme MALROUX Corinne
- Mme SIKA Felicite
- Mme DESMARET Christelle
- Mme RANJATOSON Ingrid
- Mme PATRICE Nathalie
- Mme WACHOWSKI Mélissa
- Mme DELAPLACE Eloise
- Mme ROY Marie-Sophie
- Mme DOERPER Sophie
- Mme HOUNKPATIN Elodie
- Mme LEDAN Magalie
- Mme MIGOT Magalie
- Mme PUISIEUX Laëtitia
- Mme MEBARKI Nassiba
- Mme ORTIZ RASAMAT Marina
- Mme LECUYER Claire
- Mme GRESSE Audrey
- Mme NOLEO Sandrine
- Mme RAMOS Katia
- Mme ALMEIDA Stéphanie
- Mme BIZET Patricia
- Mme SAGBOHAN Nelly
- Mme VAUTIER Marie-Laure
- Mme NEBRI Roselyne
- Mme NIAGO Ndeye Fatou
- Mme KACOU Chantal
- Mme PERRION Laurence
- Mme SCOTTO Virginie
- Mme GODONOU DOSSOU Bai
- Mme NENE BI Brigitte
- Mme MERLIN Marie-Claude
- Mme LOUIS Delphine
- Mme QUEFFELEC Laure
- Mme GEFFRAY Bénédicte
- Mme GABORIAUD Ghislaine
- Mme WOJCICKI Ewa
- Mme CORNU Ludivine
- Mme DALOUBEIX Adeline
- Mme DA SILVA Dominique
- Mme TEYSSEDOU Stéphanie
- Mme BEAUNE Stéphanie
- Mme PERROT Patricia
- Mme BONASSI Laëtitia
- Mme CRAFF Christine
- Mme MAYENNE Emilie
- Mme BEDU Mélanie
- Mme CHAMBERT-LOIR Marianne
- Mme OUARGLI Samira
- Mme BALIEU Audrey
- Mme KRAIEM Ouadiaa
- Mme DAVRON Sandy
- Mme MIHINDOU Marie-France
- Mme BAUDIN Louisianne
- Mme LEOCADIE Simone
- Mme POUCHTAJEVITCH Marie-Céline
- Mme AUMONT Catherine
- Mme JEAN Marlène
- Mme KOFFLER Anne
- Mme VAQUE Lydie
- Mme CANNAKE Jasmine
- Mme BENOIST Véronique
- Mme BIGONVILLE Carine
- Mme NEMBOA Chantal
- Mme BERNET Audrey
- Mme KERDRAON Fabienne
- Mme HOAREAU Gladys
- Mme SSOSE Jessica
- Mme CHANAL Laëtitia
- Mme MASTAIL Marguerite
- Mme BOTCAZOU Audrey
- Mme FERREIRA Véronica
- Mme THIBAUT-VESQUE Sarah
- Mme CISSE Géraldine
- Mme BERGERE Aurélie
- Mme HERCULE Nadine
- Mme LAURENT Gladys
- Mme SISSOKO Halima
- Mme THEBAULT Natacha
- Mme SEHO Chantal

- Mme DRIOUECHE Louise-Anne
- Mme BONNIFAIT Céline
- Mme GARNIER Elodie
- Mme AHOUASSO Clémentine
- Mme DERIEU Lise
- Mme GERMANY Alberte
- Mme PLESEL Marie-France
- Mme RIPPON Yaroslawa
- Mme NIORT Hélène
- Mme PERETTI Marina
- Mme SAILLARD Audilene
- Mme MARTIN Elisabeth
- Mme VIGNAUD Marie-France
- Mme BONFILS Marie-Laure
- Mme GLANNY Francine
- Mme CAMUS Julie
- Mme DELATTAIGNANT Céline
- Mme LE TROTTER Laurene
- Mme RAILLOT BOUQUEREL Stéphanie
- Mme TAVARES FORTES DOS Ruth
- Mme TOUGON Carole
- Mme JAGOURY Corinne
- Mme BESANCON Sandrine
- Mme KARPYYA Mariola
- Mme SAM Sun-Line
- Mme DARASSE Dominique
- Mme LANCLAS Paule-Hélène
- Mme RIVAL Jean-Baptisia
- Mme RODIN Odette
- Mme DEJARDIN Audrey
- Mme POUGET Fatima
- Mme PALLUAUD Virginie
- Mme ZUG Aline
- Mme BOURGUIGNE Nathalie
- Mme RUIZ FERNANDEZ Veronica
- Mme BADET Séverine
- Mme DOS SANTOS SILVEST Sandra
- Mme CATALAN Marie
- Mme MIATOU DILA Prisque
- Mme BAREZ Virginie
- Mme GAUTIER Géraldine
- Mme SULPICE Flavie
- Mme CADROT Betty
- Mme NIAVA N'Guessan
- Mme ELPHENOR Caroline
- Mme BENATEAU Isabelle
- Mme RAKOTONIRINA Nirina
- Mme SALA Catherine
- Mme NIZIGAMA Caritas
- Mme PAYET Marie-Josie
- Mme MARCHET Géraldine
- Mme SOBAN Sylvie
- Mme ANTONIN Marie-Jeanne
- Mme FOURCADE Aline
- Mme DE CADOU DAL Sophie
- Mme SALCEDE Marie-France
- Mme GONTIER Sylvie
- Mme GUYOT Marie
- Mme PELAGE Nicaise
- Mme CHAN DAVOINE Suzelle
- Mme MARTINS Marie-Hélène
- Mme BUAUD Marie-Nicole
- Mme DEI Odette
- Mme JACCA Sandra
- Mme CHEVALIER Betty
- Mme DALI YOUCEF Nacera
- Mme ETIENNE-AUGUSTIN Emilie
- Mme PEYROUTET Corinne
- Mme ACHIGAR Caroline
- Mme LEHOULLIER Caroline
- Mme BARS Isabelle
- Mme DA SILVA FERNANDES Alice
- Mme ALVES Isabel
- Mme CHABI Salika
- Mme GOTOAS Douathée
- Mme GOZIAS Angéline
- Mme LAPORTE Evelyne
- Mme MIANNAY Claire
- Mme LACROIX Alice
- Mme CARRET Guenael
- Mme SEBOUAI Marthe
- Mme VEISLINGER Gabrielle
- Mme MANENE Marie-Paule
- Mme HATET Claudine
- Mme VIGNIER Valentine
- Mme GODELU Malika
- Mme MOREL Karine
- Mme LABED Henda
- Mme NOUAR Camélia
- Mme PEYRON Anne-Hélène
- Mme GLANDIER Gladys
- Mme KARRAMKAN Irène
- Mme MAVOUNZA Rosane
- Mme WILLIAM Sandra
- Mme OSORIO Diana
- Mme JOURDAIN Nathalie
- Mme ZENDJABIL Nadia
- Mme PERDRIX Cindy
- Mme BRIAND Alexandra
- Mme CHARDEY Marlène
- Mme NGO NSEGBE Pauline
- Mme HUSSON Catherine
- Mme SABATE Anna-Maria
- Mme THIBAUT Christiane
- Mme MARIMOUTOU Manuela
- Mme JUFFT Marie
- Mme QUINIOU Cécile
- Mme PETITJEAN Valérie
- M. CARON Didier
- Mme OBIOMI Christine
- Mme HLIOUA Emilie
- Mme GAUDIN Binetta
- Mme SAGNANG Farou
- Mme FELIX Betty
- Mme BRUNET Caroline
- Mme MAGDELEINE Sabrina
- Mme BARNABOT Martine
- Mme RADOSAVLJEVIC Sylvia
- Mme JEAN FRANCOIS Marlène
- Mme ESTEVES CASTILHO Carine
- Mme CUKIER Delphine
- Mme ROBINET Francine
- Mme THOMIAS Christelle
- Mme GREBERT France
- Mme JOBELLO Glawdys
- Mme LE TIEC Aurélie
- Mme POISSON Anne-Laure
- Mme EL HAUD Nélie
- Mme ILIOU Sandra
- Mme ABDALLAH El Ghalya
- Mme COLETA Colomba
- Mme BLONBOU Lucette
- Mme PETRO Marie-Louise
- Mme DUBOIS Déborah
- Mme HACQUEBART Julie
- Mme DEVILLE Amélie
- Mme YONTEN Tashi
- Mme CAUCASE MATOU Marie-Christine
- Mme PRUGNOT Valérie
- Mme QUERON Marie-Françoise

- Mme AH KYE Virginie
- Mme BEAUMEL Aurélia
- Mme DESSENNES Danielle
- Mme VARELA DUARTE Hirondina
- Mme BOUCKA-ACKA MPANDZ Lydie
- Mme KAZMIERCZAK Agnès
- Mme MORALENT Sandrine
- Mme GUEGUEN Gwenaele
- Mme EVEN Jacqueline
- Mme ADELIN Malika
- Mme VELLA Rosa
- Mme SAVERIMOUTOU Eve
- Mme VINCENT Cécile
- Mme ABOUZAGLOU Brigitte
- Mme HAUDIQUET Lucie
- Mme VERNET Delphine
- Mme DETHÉLOT Angélique
- Mme DHIB Monia
- Mme GAKOU Awa
- Mme MICHEL Guylène
- Mme GACE MéliSSa
- Mme ROUX Jessica
- Mme BOZON Béatrice
- Mme GAILLARD Sandra
- Mme LESIEUR Diane
- Mme LOM SALL Fatimata
- Mme VUILMET Valérie
- Mme COLLET Stéphanie
- Mme BERGOZ Louisiane
- Mme TANG Aline
- Mme LABADY Martine
- Mme LECLERCQ Déborah
- Mme SEVRIN Amandine
- Mme URSULET Françoise
- Mme CHAAL Céline
- Mme GRETRY Marie-Christiane
- Mme SAID-IBRAHIM Thanayi
- Mme PICRODE Paulette
- Mme JOSEPH-MATHIEU Mylène
- Mme ONESTAS Carole
- Mme JARRY Cécile
- Mme ROHR Lydie
- Mme LEGRIX Jocelyne
- Mme TAIEB Nathalie
- Mme BARNICHON Sylvie
- Mme BIASOT Hélène
- Mme VIOLETTE Lydie
- Mme YSEBAERT Jennifer
- Mme JEAN-AUGUSTIN Chantal
- Mme ROUX Gaëlle
- Mme HUBLER Cécile
- Mme CHEIKH Karima
- Mme MEZINE Lamia
- Mme MODETIN Fabienne
- Mme PETIT Emilie
- Mme TOUTAIN Bénédicte
- Mme GODIVIER Virginie
- Mme GOUALA Lucéla
- Mme MARTIN Céline
- Mme JAMMET Delphine
- Mme DANON Metchro
- Mme PEINTRE Nathalie
- Mme PARSHAD Claudine
- Mme LOMATA-LUBOKO Matondo
- Mme BRACQ Yvonne
- Mme MIGNON Laëtitia
- Mme REGIS Clarisse
- Mme COLOMBE Darlaine
- Mme LIMERI Rebecca
- Mme MAIRONIS Nadine
- Mme MENDY Florence
- Mme PICOT Stéphanie
- Mme SOAVE Jessica
- Mme MATH Audrey
- Mme LIRETTE Muguette
- Mme LABDAOUI Fettouma
- Mme SAEZ Lucile
- Mme DABEAUX Sylvie
- Mme MARTEL-DAOUST Armelle
- Mme ZUG Séverine
- Mme RAJAONARIVELO Onintsoa
- Mme ROFFI Adeline
- Mme EL HELW Houria
- Mme CRETENET Charlyne
- Mme DIMBENG Marie-Reine
- Mme VICENTE Christine
- Mme BILLECARD Sandrine
- Mme MERCIER Caroline
- Mme MARQUES DE FREITAS Emilie
- Mme LEGER Sandrine
- Mme RAMOS BASCHERA Isabelle
- Mme SUZON Michèle
- Mme CLAUZEL Séverine
- Mme AOUABED Karima
- Mme COQUEBERT DE NEUVI Hélène
- Mme N'ZONZI Maryse
- Mme PEIXOTO Aline
- Mme ABDI Mariam
- Mme SOUNTOURA Kadiatou
- Mme YOUSOUF Sarmada
- Mme VAN KALMTHOUT Claire
- Mme GOUZERH Claudine
- Mme DOSSO Salimata
- Mme MAURY Sueva
- Mme NDANU YAPALAMA Marie-Louise
- Mme STEPHAN Rosa
- Mme RAPIN Laëtitia
- Mme WENTS Angélique
- Mme MANGUE AYINGONO Clémencia
- Mme SENE Marie Hélène
- Mme PAGES Claire
- Mme MARTINEZ Vanessa
- Mme HERACLE VILLARS Nolwenn
- Mme JUMEL Mélanie
- Mme ARIBA Dalila
- Mme PETEIL Amélie
- Mme LEMOINE Emilie
- Mme MARIE FRANÇOISE Vanessa
- Mme BALON Karine
- Mme METIDJI SEVERINE
- Mme LEDO Jeanine
- Mme MUANANENE Nekwa
- Mme PROSNIER Céline
- Mme BLANGY Sandrine
- Mme LETELLIER Mélissa
- Mme GOMEZ Yvette
- Mme LEFEVRE Laure
- Mme VAUDRY Mireille
- Mme BESECQUE Mélanie
- Mme MOUSTIN Ingrid
- Mme DIB Imène
- Mme BRETONVILLE Sabrina
- Mme GABRIEL-CALIXTE Elodie
- Mme VERT-PRE Carole
- Mme DIAMIN Patricia
- Mme VELLAYEN Marie-Michelle
- Mme DECOCK Alexandrine
- Mme MACE Sonia
- Mme RUGET Blandine
- Mme JURAD Marie-Sandrine

- Mme LARBI Yasmina
- Mme MIGNE Christelle
- Mme NORDE Nathalie
- Mme PEREIRA DE SOUSA Célia
- Mme ZEHAF Samia
- Mme DELBOS Sophie
- Mme VERILLON Elodie
- Mme GORACY Hélène
- Mme DE SOUSA Julie
- Mme HA DIT HSIA Odile
- Mme MERCIER Mélanie
- Mme BUFFARD Alicia
- Mme FILANKEMBO Tania
- Mme DAVO Candy
- Mme GEISTLICH Séverine
- Mme BERTRAND Aurélie
- Mme DANDO Maryse
- Mme DUPONT Annabelle
- Mme SEGRET Isabelle
- Mme VIGNERON-PINEAU Nadia
- Mme DEQUERO Amandine
- Mme DUROT Marie-Line
- Mme MENIER Audrey
- Mme AARON Séverine
- Mme THEURAY Emilie
- Mme BATIFOL Muriel
- Mme BANGALTER Julia
- Mme AFONSO Maria Elisabète
- Mme CAPITAINÉ Suzette
- Mme DELPIERRE Jessica
- Mme FROMENT Jennifer
- Mme DIOURI Bahija
- Mme FERREIRA MOUTA Laëtitia
- M. JAGUÉLIN Sébastien
- Mme RABEFIHAVA Audrey
- Mme CHARROIN Muriel
- Mme KAPURAL Anne
- Mme HUYVAERT Vanessa
- Mme BELKEBIR Sabrina
- Mme ATIDEGLA Victoire
- Mme CHARPENTIER Isabelle
- Mme BRUSA Myriam
- Mme BAMBIO Ouabawé
- Mme CIOCIOLA Jeanine
- Mme BEN HAMIDA Stéphanie
- Mme BIABIANY Johanna
- Mme BEAUTIER Alice
- Mme FREMEAU Sabine
- Mme LARGE Isabelle
- Mme OULAMA Frédoline
- Mme SOYER Laure
- Mme TOUNINE Mélanie
- Mme BELKADI Bouchera
- Mme CADASSE Emilie
- Mme DUMAS Alizée
- Mme CUMONT Ophélie
- Mme DAMBA-PONI Launèle
- Mme DOUENEAU Célia
- Mme MOISE Séverine
- Mme VERNAULT Sylvie
- Mme ANDRONIC Laura
- Mme MARCHO Céline
- Mme ROUXEL Delphine
- Mme BERTRU Angela
- Mme BARBONNAT Nassima
- Mme RICHICHI Aurélie
- Mme LAMBIN Aurélie
- M ROBERT Mickaël
- Mme MELCHIOR Maria Carmen
- Mme AISSAOUI Fatiha
- Mme BAKRIM Salka
- Mme BIQUE Brigitte
- Mme POCHIT-RENARD Carine
- Mme MUNDAYI WASISUA Mireille
- Mme MENGA KAKUTALA Angèle
- Mme EMBOULE Vanessa
- Mme BEN SOLTANE Estelle
- Mme KASHAMA MBESA Arlette
- Mme LADY Marie Yvonne
- Mme RICHARD Caroline
- Mme PREVOT MOUILLET Lorédane
- Mme FRANCOIS Karen
- Mme VINCENT Muriel
- Mme MORA Stéphanie
- Mme ZEGHOUDI Farida
- Mme CAYE Sabrina
- Mme TRIBOUT Sylvie
- Mme LEMOINE Audrey
- Mme GRAZIANI Laëtitia
- Mme REA Maud
- Mme LANGLOIS Jessica
- Mme JUNG Jessica
- Mme BENAL Maggy
- Mme LOINARD Magali
- Mme KHIDA Sandrine
- Mme MASBAHI Delphine
- Mme JOUISSANCE Pernelle
- Mme ROGER Marie
- Mme SUEDILE Valérie
- Mme FLAMAND Rein
- Mme BOUBERT Isabelle
- Mme BERNIER Valérie
- Mme BRAGANCE Marie-Pierre
- M. BEAUVILLAIN Bernard
- Mme BOURDIN Valérie
- Mme BOYER Marie-Anise
- M. DA COSTA Miguel
- Mme JUBIN Jacqueline
- Mme NDEMBA NTANGOU Céline
- Mme BRAHIMI Fatiha
- Mme LEMAIRE Gisèle
- Mme NICOLAS Claire
- Mme KHELFA Maryline
- Mme PEGORIER Livia
- Mme ADOU Amino
- Mme CHRISTIAN SERRANO Priscille
- Mme GODIN-PEETSON Louise
- Mme NGOYO Milka
- Mme PRESTAVOINE Déborah
- Mme LABATUT Séverine
- Mme LOUISET Valérie
- Mme FRITSCH Ghislaine
- Mme CABRERA Audrey
- Mme LESENFANTS Julie
- Mme FRONT Aurélie
- Mme HADJADJ Jessica
- Mme LESTRINGAND Mathilde
- Mme DELECOLLE Amélie
- Mme GOMES Kelly
- Mme NICOLAS Marie
- Mme GUENZI Anne-Charlotte
- Mme LIEVENS Claire
- Mme RIZZOLI Claudia
- Mme DIANDA Païlla
- Mme PANEL Audrey
- Mme ATTIA Mélissa
- Mme DIEDHIOU Maïmouna
- Mme MAILLOT Christine
- Mme FRIAS-GALLARDO Nadège
- Mme PERRI Marion

– Mme KANOUTE Fatou
 – Mme MONGEY Krystelle
 – Mme RUIZ Mélanie
 – Mme MARTY Christine
 – Mme SLEPIKOWSKA Izabela
 – Mme GUILLERMET Alexandra
 – Mme TESTE Marjorie
 – Mme BARDY Laëtitia
 – Mme HURLIN Aline
 – Mme DIONISIO Emilie
 – Mme CAMBERVELLE Céline
 – Mme LERUS Eliscar
 – Mme GERNER Marie-Annick
 – Mme LAI Anaïs
 – Mme RAMDANI Claire
 – Mme GLEYEN Laëtitia
 – Mme GOBEL Aurélie
 – Mme HUCHON-BOY Marine
 – Mme DUTHEIL Ioana
 – Mme DJEGHALI Ourdia
 – Mme PHILIPPON Elsa
 – Mme BADIE Audrey
 – Mme OUNADJELA Leïla
 – Mme CARUSO Isabelle
 – Mme OLIVIER Valérie
 – Mme MORJANI Hayat
 – Mme TIERNY Nathalie
 – Mme BEAUSSERON Alda
 – Mme HERVET Vanessa
 – Mme LOBO Adeline
 – Mme NICOLLE Cynthia
 – Mme QUIST Ida
 – Mme DUBREUIL Marie
 – Mme MINGAUD Léa
 – Mme RENARD Julie
 – Mme BUTIN Delphine
 – Mme AIT ALI Amina
 – Mme AMOULA Aziza
 – Mme PHILIPPE Elodie
 – Mme VENACTER Laëtitia
 – Mme BERDET Bérengère
 – Mme MAUPOINT Maëlle
 – Mme HUSSEIN Malika
 – Mme MAIRE Alexandra
 – Mme BOUYDRAREN Habiba
 – Mme CHOBERT Elodie
 – Mme ROUYER Virginie
 – Mme TAMURA Emmanuelle
 – Mme SOLINHAC Anne
 – Mme SCHAEFFER Beatriz
 – Mme DAKHLI Hakima
 – Mme GIRY Clarisse
 – Mme ANTONINI Livia
 – Mme ALBICY Miguelle
 – Mme KENADSI Sabria
 – Mme DUCELLIER Stéphanie
 – Mme DELANCHY Marie-Line
 – Mme DARA Farida
 – Mme TESSIER Ornella
 – Mme BLEMAND Dominique
 – Mme PERNET Aurélie
 – Mme MICHON Hortense
 – Mme PETIT Patricia
 – Mme CUBO GARCIA Concepcion
 – Mme CHEKCHEKIAN Adèle
 – Mme OUESLATI BEN ALI Latifa
 – Mme KEITA Sally
 – Mme MAGROUS Najet
 – Mme COUSIN Jennifer
 – Mme FERLA LEPOUTRE Fanny
 – Mme DLALHA Sabrina
 – Mme MAOLET Française

– Mme MORENTIN Romaine
 – Mme DE JESUS Silvia
 – Mme COTE Emilie
 – Mme GILLET Marina
 – Mme CONUAU Florian Aline
 – Mme DUJARRIER Pascale
 – Mme GENESTE Christel
 – Mme HONVO ASSOUB Blandine
 – Mme MAZIERES Sanda
 – Mme PALOMBA Rosalie
 – Mme RENE Jessica
 – Mme PINTO Syndie
 – Mme DJORDJEVIC Libana
 – Mme BERTO GAL Sophia
 – Mme LAROUDIE Sylvie
 – Mme LOTHION-MARTZ Sylvie
 – Mme DRUESNE Amélie
 – Mme ANTONA Laëtitia
 – Mme LE GALLIC Céline
 – Mme GOUGAM Edinah
 – Mme AGO Bappô Pélagie
 – Mme SABOT Stéphanie
 – Mme KERTESZ Viviane
 – Mme PERALTA Irina
 – Mme ALIFANTI Marjolaine
 – Mme VIDAL Anne
 – Mme DELERUE Leyohé
 – Mme DILIUNAITE Vaiva
 – Mme LAMBERT Sarah
 – Mme MERCIRIS Vanessa
 – Mme MORICHON Aurélie
 – Mme VOISIN Linda
 – Mme LOIZEAU Virginie
 – Mme CATORC Odile Paule
 – Mme LEFRANC Lucile
 – Mme ROUCKERT Audrey
 – Mme FRUTOS-GARCIA Céline
 – Mme BOULANOUAR Nasser
 – Mme NGO TJIHE Léontine
 – Mme GERBER Zaïna
 – Mme JEEWON Camachée
 – Mme SYMPHON Justin Micheline
 – Mme DAVID Gerty.

Liste arrêtée à huit cent six (806) noms.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de Bureau

Milène GUIGON

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des candidats admis, à compter du 1^{er} juillet 2019, au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, par laquelle est créé un nouveau service public municipal, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, dénommé « Les Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design ; et création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris » ;

Vu la délibération 2011 DDEES 196, en date des 11 et 12 juillet 2011 modifiant les tarifs d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris créant un tarif pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Vu la délibération 2012 DDEES 261, en date du 14 décembre 2012, Tarifs et conditions d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013, et modification des tarifs pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Vu la délibération 2013 DDEES 115 Tarifs et conditions d'accueil des résidents au sein des incubateurs municipaux des Ateliers de Paris (30, rue du Faubourg Saint-Antoine – 12^e) et Ateliers Paris Design (28, rue Faidherbe – 11^e) ;

Vu la délibération 2013 DDEES 260, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, Conditions d'accueil et tarifs appliqués aux résidents des incubateurs municipaux animés par les Ateliers de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DAE 156 approuvée au Conseil de Paris en séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, portant modification des tarifs d'accueil des résidents et les prestations d'accompagnement au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris et Ateliers Paris Design ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de sélection à « La Résidence des Ateliers de Paris » composé de :

- Lauriane DURIEZ, Directrice Adjointe des Ateliers de Paris ;
- Yves SABOURIN, Inspecteur création artistique au Ministère de la Culture ;
- Philippe BLAIZE, Chargé de mission à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
- Priscilla JOKHOO, de la Fédération du Prêt à porter féminin ;
- Christelle CAGI NICOLAU, Chargée de mission Fédération de la Haute Couture et de la Mode ;
- Nicolas RIZZO, Directeur Adjoint, Institut National des Métiers d'Art ;
- Alain SOREIL, Proviseur de l'école Duperré ;
- Josiane GIAMMARINARO, Proviseuse de l'école Boule ;
- Annie-Claude RUESCAS, Proviseur de l'école Estienne ;
- Laurent SCORDINO, Directeur ENSAAMA ;
- François BERNARD, Croisement ;
- Mathilde NONY, Responsable Conseil et Accompagnement aux Ateliers de Paris,

s'est réuni les 6 et 7 mai 2019 dans les locaux des Ateliers de Paris, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Art. 2. — Le Comité visé à l'article 1^{er} a établi une liste principale d'admission, établie par ordre alphabétique, et une liste complémentaire d'admission, établie, par ordre de mérite :

Liste principale :

1. Alexander QUOÏ
2. Boyarovskaya MARIYA et Kononenko ARTEM
3. Boulenger PAUL et Hou KIM /About a worker
4. Cabirou MARIE
5. Coat JONATHAN et Reymond ALEXIS
6. Durry CELESTE/Studio Rice
7. Fossey NELSON
8. Guillemain CYRIL/Petite nature
9. Ladreyt MARIANNA
10. Langlois FLORA
11. Matias MAXIME
12. Picaud ALOYS
13. Weil ROMAN et Formont TOM.

Liste complémentaire :

1. Galliot LAURELINE.

Art. 3. — Les candidats de la liste sont admis au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris », à compter du 1^{er} juillet 2019, selon la disponibilité des ateliers.

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « URBAN FOLIES » organisée par l'ASSOCIATION DEDALE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 3 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 au 25 juillet 2019 :

– RUE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 juillet au 3 novembre 2019 inclus.

– RUE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 au 25 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendant les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 E 16244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et hommage aux Justes de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Nélaton, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 21 juillet 2019 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, du BOULEVARD DE GRENELLE vers et jusqu'à la RUE NOCARD.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 P 16158 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans la rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la configuration géométrique de l'intersection rue de Tolbiac/rue de Domrémy ne permet pas la giration des véhicules de grand gabarit ;

Considérant que ces problèmes de giration entraînent des blocages de la circulation à l'origine de nombreuses nuisances ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieur à 10 mètres de long est interdite RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DE DOMRÉMY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 15903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Meynadier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit du n° 14, rue Meynadier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Meynadier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet AU 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MEYNADIER, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU RHIN jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MEYNADIER, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE MEYNADIER, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Cette place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 9, RUE MEYNADIER, pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15983 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette » à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés, du 21 juillet au 29 septembre 2019, de 10 h à 20 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LÉON BLUM ;

— PLACE LÉON BLUM, 11^e arrondissement.

Les voies ci-dessus sont exclues du périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les voies suivantes sont mises en impasse :

- PASSAGE BASFROI, 11^e arrondissement, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;
- RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et la RUE SEDAINE, l'accès depuis la RUE SEDAINE étant fermé.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 sont autorisés à y circuler en sens inverse de la circulation générale.

Ces mesures sont applicables aux jours et horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15984 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Saint-Martin Sud », à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés du 21 juillet au 25 août 2019, de 10 h à 20 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement ;
- RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RICHERAND et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le PONT DE LA GRANGE AUX BELLES ;
- PONT DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement ;

– RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE JEAN POULMARCH ;

– RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la RUE DES VINAIGRIERS ;

– RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN POULMARCH et la RUE LUCIEN SAMPAIX ;

– RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

– BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE LÉON JOUHAUX ;

– RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement ;

– QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 48 et l'AVENUE RICHERAND.

Les voies ci-dessus sont exclues de l'aire piétonne, à l'exception des voies suivantes :

- RUE DE LANCRY ;
- RUE DES VINAIGRIERS ;
- RUE JEAN POULMARCH ;
- PONT DE LA GRANGE AUX BELLES ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

– aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

– aux véhicules de secours et de sécurité ;

– aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

– aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

– aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

– aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les voies suivantes sont mises en impasse :

– RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON JOUHAUX et la RUE BEAUREPAIRE, l'accès depuis la RUE LÉON JOUHAUX étant fermé ;

– RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le QUAI DE JEMMAPES, l'accès depuis la RUE BICHAT étant fermé ;

– QUAI DE JEMMAPES, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANDE AUX BELLES et l'AVENUE RICHERAND, l'accès depuis l'AVENUE RICHERAND étant fermé ;

– RUE MARIE ET LOUISE, 10^e arrondissement, l'accès depuis la RUE BICHAT étant fermé.

Les riverains sont autorisés à emprunter ces voies en sens inverse de la circulation générale.

Ces mesures sont applicables aux jours et heures indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15996 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rues de la cour des Noues et place Emile Landrin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Cour des Noues et place Emile Landrin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA COUR DES NOUES, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DU CHER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE EMILE LANDRIN, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COUR DES NOUES jusqu'à la RUE DES PRAIRIES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA COUR DES NOUES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHER jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PLACE EMILE LANDRIN, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16062 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation de la 3^e édition du Festival « Paris Court Toujours » qui se déroulera au théâtre de l'Européen nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BIOT 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables le vendredi 20 septembre 2019, de 0 h à 23 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16089 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-120 du 10 août 2007 instaurant deux aires piétonnes dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de reprise de la chaussée suite à un affaissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, dans sa partie comprise entre la RUE MORET jusqu'à l'IMPASSE DE LA BALEINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-120 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, dans sa partie comprise entre la RUE MORET jusqu'à l'IMPASSE DE LA BALEINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-120 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Vosges, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sécurité réseau gaz entrepris par la société GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement place des Vosges, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (3 places de stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Nanettes, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue des Nanettes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES NANETTES, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE CONDILLAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES NANETTES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CONDILLAC jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES NANETTES, côté pair, au droit du n° 10, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DES NANETTES, côté impair, entre les n° 15 et n° 17, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose et la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RICHARD LENOIR, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, côté pair, entre les n° 42 et n° 44, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture et d'un levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 22 juillet 2019 de 7 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE RENÉ VILLERMÉ, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le n° 4.

Ces dispositions sont applicables le 22 juillet de 7 h à 16 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 juillet 2019 au 30 octobre 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette et place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette et place du Colonel Fabien, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 104 et n° 122, côté terre-plein central, sur 20 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 22 juillet au 30 août 2019 ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, en vis-à-vis du n° 10, côté terre-plein central, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 22 juillet au 12 août 2019 ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, en vis-à-vis du n° 2, côté terre-plein central, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 12 au 30 août 2019 ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, en vis-à-vis des n° 4 et n° 8, côté terre-plein central, sur 9 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 22 juillet au 30 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16161 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph Dijon, rue Sainte-Isaure et rue Versigny, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que la tenue d'un vide-grenier organisé par l'Association du « Carré Versigny » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph Dijon, rue Sainte-Isaure et rue Versigny, à Paris 18° ;

Considérant qu'il importe, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il est nécessaire d'adapter les règles de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DIJON, 18° arrondissement, entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU MONT GENIS ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18° arrondissement, en totalité ;

— RUE VERSIGNY, 18° arrondissement, entre la RUE DU MONT GENIS et la RUE DUHESME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 82 ;

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 89 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21 ;

— RUE VERSIGNY, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;

— RUE VERSIGNY, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 29 septembre 2019 de 0 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Caporal Peugeot, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une cour Oasis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Caporal Peugeot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 04 à 06, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements — SSOA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE VAU, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Henrys, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne de télécommunication, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 21 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 05, sur 7 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galvani, rue Laugier et rue Guillaume Tell, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Galvani, rue Laugier et rue Guillaume Tell, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté pair, sur la totalité de la voie ;
- RUE GUILLAUME TELL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 09, sur 10 places ;
- RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 66 à 68, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un appartement entrepris par GROUPAMA IMMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 27 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16187 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur l'autoroute A1 dans le sens Paris Province.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'entretien de l'autoroute A1 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 juillet 2019 au mardi 16 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 17 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'entretien et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 16190 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Faidherbe, Richard Lenoir et Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'un revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Faidherbe, Richard Lenoir et Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2019 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE JULES VALLÈS jusqu'à la RUE BASFROI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE FAIDHERBE, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MACÉ jusqu'à la RUE DE CHARONNE ;
- RUE GODEFROY CAVAINAC ;
- RUE RICHARD LENOIR, dans sa partie comprise entre la RUE GOBERT jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16192 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Thibaud, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de désassemblage de grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Thibaud, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur une zone de livraison ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'au n° 1 bis.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, depuis n° 1 bis jusqu'à l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Belliard, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de couverture de sol pour la Direction des Espaces Verts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 18 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 189 à 197, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2019 T 16195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de raccordement de réseau menés par le concessionnaire ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 7 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 95, sur une zone de 6 places réservées au stationnement des deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0259 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2019 T 16197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société OBM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 53, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, au droit du n° 39, sur une place, et du n° 43 au n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2019 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places du 20 juillet 2019 au 30 octobre 2019 (dates prévisionnelles), et sur 2 places du 30 octobre 2019 au 15 février 2020 (dates prévisionnelles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sofia, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de raccordement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sofia, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16211 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place du marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits entre les 15 et 18 juillet 2019 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU BORRÉGO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits entre les 15 et 18 juillet 2019 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16215 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le souterrain Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'amélioration de la sécurité du souterrain Pantin ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 31 juillet 2019 au jeudi 1^{er} août 2019 de 22 h à 5 h dans les quatre tubes du souterrain Pantin (voies non dénommées : CY/19 ; CX/19 ; DC/19 et CZ/19).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 16216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fuite sur réseaux entrepris par la compagnie parisienne de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons). L'emplacement réservé aux livraisons est reporté, côté pair, au droit du n° 82.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (8 places sur les emplacements réservés aux deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoite au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL MERCIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoite au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2019 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, au droit des n°s 26 à 30, sur 6 places et au droit des n°s 59 à 65, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, entre les n° 21 et n° 25, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, entre les n° 16 et n° 20, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POULET, au droit des n°s 15 à 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riquet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'un raccordement de chantier S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, en face du n° 72, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction, est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue d'Anjou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 11 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ANJOU, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 74 jusqu'au n° 76 sur 4 places, et, côté impair, sur la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés au droit du n° 65, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la voie entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement (sur tout le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (report de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, côté impair, au droit du n° 11, RUE DU CHÂTEAU D'EAU).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition entrepris par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons sanctuarisées) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'emprise de chantier entrepris par la société SAS HOTEL SIBOUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIBOUR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Victor Hugo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'une bande cyclable, avenue Victor Hugo, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Victor Hugo ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 20 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, AVENUE VICTOR HUGO, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE SKANDERBEG jusqu'à la limite administrative de Paris (Commune d'Aubervilliers).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS**

ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2019-118 portant modification de la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) pour personnes âgées et handicapées de Paris géré par l'Association UNA Paris 12 et changement de dénomination du gestionnaire.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9 et L. 2511-2 et suivants ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le schéma parisien « seniors à Paris » 2017-2021 ;

Vu l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-347-7 du 15 décembre 2005 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Accueil et Service » à hauteur de 196 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2007-178-88 du 27 juin 2007 accordant la dénomination de SPASAD au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) de l'Association APSAD — Accueil et Services — UNA Paris 12 sis ensemble 224, rue du Faubourg Saint-Antoine dans le douzième arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-214-5 du 31 juillet 2009 portant à 400 places la capacité du SSIAD UNA Paris 12 (370 places pour personnes âgées et 30 places pour personnes handicapées) et autorisant son activité nocturne à titre expérimental initiée le 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-157 du 16 juin 2016 portant modification de la répartition du SPASAD géré par l'Association UNA Paris 12, portant sa capacité à 410 places dont 380 places pour personnes âgées, 20 places pour personnes handicapées et 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2018 renommant l'Association « Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile » (APSSAD) et supprimant le nom UNA Paris 12 ;

Vu la demande du gestionnaire finalisée à la date du 29 octobre 2018 de scinder sa capacité existante en deux SSIAD distincts (nuit et jour) ;

Considérant la demande de restructuration de l'offre du SSIAD APSSAD (ex-UNA Paris 12) afin de réduire la capacité du SSIAD pour valoriser l'activité déjà existante en tant que SSIAD de nuit autorisé à titre expérimental ;

Considérant qu'à l'issue de la restructuration de l'offre du SSIAD APSSAD (ex-UNA Paris 12), l'Association APSSAD sera gestionnaire d'un SSIAD de jour et d'un SSIAD de nuit ;

Considérant que l'Association gestionnaire du SPASAD « UNA Paris 12 » a changé de nom et est devenue l'Association « APSSAD », il convient de changer le nom du SPASAD ;

Considérant que le projet satisfait à un besoin identifié sur le département ;

Considérant que la demande satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — Le nom de l'Association « UNA Paris 12 » change et devient « Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile » (APSSAD).

Le nom du SPASAD « UNA Paris 12 », géré par l'Association APSSAD, est modifié et devient « APSSAD ».

Art. 2. — L'Association APSSAD est autorisée à modifier la capacité du SSIAD de Jour au sein du SPASAD sis 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (75012).

Art. 3. — La capacité du SPASAD APSSAD de Jour est de 330 places de jour ainsi réparties :

- 310 places en faveur des personnes âgées ;
- 10 places en faveur des personnes en situation de handicap ;
- 10 places d'ESA affectées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Art. 4. — Le SSIAD de Jour est autorisé à intervenir dans les 12^e et 18^e arrondissements de Paris.

Art. 5. — Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

- N° FINESS : 75 002 633 8 ;
- Code statut juridique : 60.

Etablissement :

- N° FINESS : 75 002 652 8 ;
- Code catégorie : 209 (SPASAD) ;
- Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile), 469 (aide à domicile) et 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) ;
- Mode de fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) ;
- Clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (tout type de déficience) et 436 (personnes Alzheimer).

Art. 6. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 8. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00604 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à l'occasion du tournage de la série télévisée « POLICE 1900 » dans le 4^e arrondissement de Paris. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14-II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la préparation et le tournage de la série télévisée « POLICE 1900 » dans le 4^e arrondissement de Paris le 12 juillet 2019 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement le 12 juillet 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le vendredi 12 juillet 2019, entre 8 h et 19 h, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits QUAI DE LA CORSE, à Paris 4^e, dans sa portion comprise entre le PONT NOTRE-DAME et le PONT D'ARCOLE.

Art. 2. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » et sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la Mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il fera également l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet*

Frédérique CAMILLERI

Décision n° 2019-192 fixant les missions d'un administrateur civil.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu la décision du Ministre de l'Intérieur du 5 juillet 2019 par laquelle M. Carl ACCETTONI, administrateur civil, est affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission, à compter du 8 juillet 2019 ;

Décide :

Article premier. — M. Carl ACCETTONI, administrateur civil, affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission, est chargé du fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police et des affaires protocolaires, notamment l'organisation des cérémonies et visites officielles.

A ce titre, il peut recevoir délégation de signature du Préfet de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2019 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police est nommé Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— Mme Cécile SEBBAN, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire Divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystele TABEL-LACAZE, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de bureau et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau

du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « dialogue social », Mme Bouchra ALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'Etat, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice VIGNOLLES, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT, M. Guillaume MAHAUT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Laure BURKHALTER et Mme Claire JACQUEMART, secrétaires administratives de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN ou de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements et par Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00608 portant délégation de signature à un administrateur civil affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision du Ministre de l'Intérieur du 5 juillet 2019 par laquelle M. Carl ACCETTONI, administrateur civil, est affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission, à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 2019-192 du 11 juillet 2019 fixant les missions de M. Carl ACCETTONI, administrateur civil ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Carl ACCETTONI, administrateur civil, affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00612 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre du dimanche 14 juillet à 0 h jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 7 h dans certaines voies du 14^e arrondissement de Paris. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2016-00949 du 13 juillet 2016 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au mardi 20 septembre 2016 dans certaines voies du 14^e arrondissement ;

Considérant l'intervention de la Maire du 14^e arrondissement en date du 9 juillet 2019 mentionnant des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public dans le secteur Pernety ;

Considérant que les services du Commissariat du 14^e arrondissement font état d'opérations de sécurisation effectuées dans le secteur Pernety, principalement en soirée et la nuit ;

Considérant que ces services font état de contraventions pour ivresses publiques et manifestes constatées dans ce secteur ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant en outre, que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents, et constitue un facteur aggravant la vulnérabilité ;

Considérant par ailleurs, que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant enfin, qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, notamment dans certaines voies du 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits du dimanche 14 juillet à 0 h jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 7 h dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- la PLACE DE CATALOGNE ;
- la RUE VERCINGÉTORIX dans sa partie comprise entre la PLACE DE CATALOGNE et la RUE DU TEXEL ;
- la RUE DU TEXEL ;
- la RUE RAYMOND LOSSERAND dans sa partie comprise entre la RUE DU TEXEL et la RUE D'ALESIA ;
- la RUE D'ALESIA dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DE VERCINGÉTORIX ;
- la RUE DE VERCINGÉTORIX dans sa partie comprise entre la RUE D'ALESIA et la RUE DE GERGOVIE y compris le SQUARE DU PÈRE PLUMIER ATTENANT ;
- la RUE DE GERGOVIE dans sa partie comprise entre la RUE DE VERCINGÉTORIX et le PASSAGE DE GERGOVIE ;
- le PASSAGE DE GERGOVIE ;
- la RUE ALAIN dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE GERGOVIE et la PLACE DE CATALOGNE.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la détention de boissons conditionnées dans un contenant en verre est autorisée dans les établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires et sur les seuls espaces gérés par eux.

Art. 3. — Le transport et la livraison de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont autorisés en faveur des établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 5. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, et consultables sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêtés n°s 2019-00619 et 2019-00620 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2019-00619 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Capitaine Cyprien MADELIN, né le 8 février 1989, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Thibault HOUGUET, né le 5 novembre 1991, 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Luc SCHELLAERT, né le 5 février 1991, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Franck SABIANI, né le 27 mars 1982, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00620 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Antoine PARMENIER, Commissaire de Police, né le 13 octobre 1976, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00623 interdisant temporairement le port et le transport d'objets pouvant servir d'armes par destination ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la finale de la 32^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2353-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que la fabrication, sans autorisation, d'un engin explosif ou incendiaire ou d'un produit explosif, quelle que soit sa composition, ou de tout autre élément ou substance destinés à entrer dans la composition d'un produit explosif constitue un délit puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 3 750 € en application de l'article L. 2353-4 du Code de la défense, peines qui sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 500 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée ;

Considérant que dans la soirée du vendredi 19 juillet 2019 se tiendra la finale de la 32^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019 entre les équipes d'Algérie et du Sénégal ; que le dimanche 14 juillet 2019, à l'issue de la demi-finale entre les équipes d'Algérie et du Nigeria, qui a vu l'équipe algérienne s'imposer, de nombreux supporters se sont retrouvés dans le secteur des Champs-Élysées pour fêter la victoire ;

Considérant que les manifestations de joie et l'ambiance festive du début de ces rassemblements ont été suivies de débordements, de violences envers les forces de l'ordre et d'actes de dégradations et de pillage conduisant à l'interpellation de 123 individus dont 116 placés en garde à vue, parmi lesquels 20 ont été déférés devant un magistrat avec 2 peines d'emprisonnement prononcées et 9 convocations pour jugement délivrées, à une vingtaine de magasins dégradés ou pillés principalement dans les 8^e et 17^e arrondissements et à 22 policiers blessés ; que dans les trois départements de la petite couronne, plusieurs rassemblements ont été recensés, qui ont donné lieu à des désordres et des heurts, notamment l'attaque de deux commissariats de Police ;

Considérant qu'il existe des raisons sérieuses de penser que ces événements sont susceptibles de se reproduire dans la nuit du vendredi 19 au samedi 20 juillet 2019 à l'issue de la finale de la 32^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019, ainsi que durant le week-end des 20 et 21 juillet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir et de faire cesser ces désordres par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier en interdisant temporairement

le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ainsi que de tout autres objets pouvant servir d'armes par destination ou à la fabrication de celles-ci ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à l'occasion de la finale de la 32^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — Sont interdits le port et le transport par des particuliers :

1^o : A compter de 20 h, le vendredi 19 juillet 2019, jusqu'à 8 h le lendemain, samedi 20 juillet :

— de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou servir à sa fabrication ;

— dans des conteneurs individuels, de substances ou mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants et de produits à base d'acide chlorhydrique ;

— d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;

— d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

2^o : A compter de 20 h, le vendredi 19 juillet 2019, jusqu'à 8 h le lundi 22 juillet 2019 :

— d'artifices de divertissement des catégories F2 à F4 et d'articles pyrotechniques des catégories T2 et P2.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du 2^o de l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 15935 modifiant les arrêtés réglementant la circulation quai des Orfèvres, à Paris 1^{er} arrondissement et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15995 du 22 juillet 2003 réglementant la circulation dans certaines voies du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00883 du 23 août 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Elysée, à Paris 8^e arrondissement, pour des motifs de sécurité ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant la mise en services de nouvelles lignes d'autobus de la RATP en 2019 et la modification des itinéraires d'une partie des lignes existantes ;

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation en vigueur à la circulation des autobus de la RATP en fonction de leurs itinéraires, en particulier sur les voies adjacentes à des sites sensibles, comportant à ce titre des restrictions de circulation, dont le quai des Orfèvres, à Paris 1^{er} arrondissement, et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2003-15995 du 22 juillet 2003 est modifié, à l'article 1^{er}, de la façon suivante :

La circulation est interdite sur le QUAI DE L'HORLOGE, 1^{er} arrondissement, entre le BOULEVARD DU PALAIS et la RUE DE HARLAY, ainsi que sur le QUAI DES ORFÈVRES, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DE HARLAY et le BOULEVARD DU PALAIS, de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain matin.

Cette interdiction concerne tous les véhicules à l'exception des véhicules de Police et de Gendarmerie, des services de secours, du Ministère de la justice et des autobus de la RATP.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-00883 du 23 août 2017 est modifié, de la façon suivante :

— au 2^e alinéa de son article 1 :

La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MARGNY jusqu'à la RUE DE DURAS, à tous les véhicules sauf dûment autorisés par les services de Police ainsi qu'aux autobus de la RATP.

— à l'article 2, où il est ajouté :

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux autobus de la RATP RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 16191 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que la rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs et notamment de cycles ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE D'ARGENTEUIL, 1^{er} arrondissement, sauf aux cycles :

- au droit du n° 1, sur 10 places ;
- au droit du n° 2, sur 10 places.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 16092 modifiant les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 modifié, relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients du Grand Hôtel du Palais Royal situé 4, rue de Valois, à Paris 1^{er} arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement devant l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 4, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16098 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Bugeaud, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de la société Fayolle, place du Chancelier Adenauer et avenue Bugeaud, pour la création de 2 plateaux surélevés (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement :

— côté pair :

- au droit du n° 44 b, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 48, sur 7 places de stationnement payant.

— côté impair :

- au droit du n° 47, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 51, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, depuis la RUE CREVAUX vers et jusqu'à la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16122 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la rue André-Suarès, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain avenue de Clichy, à Paris 17^e arrondissement (durées prévisionnelles : du 11 juillet au 21 octobre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier rue André Suarès, à Paris 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ANDRÉ SUARÈS, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU BASTION vers l'AVENUE DE CLICHY, du lundi 2 au vendredi 27 septembre 2019.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier concernant des travaux de préfiguration de la zone 30 « Marché Saint-Honoré » réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 août au 31 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h RUE DU VINGT-NEUF JUILLET, 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier concernant la mise en place d'une emprise de chantier à l'occasion des travaux de curage du bâtiment situé aux n°s 14-16, rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 14-16, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et

de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de l'Arsenal et Crillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17681 du 13 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que la rue de l'Arsenal ainsi que la rue Crillon, dans sa partie comprise entre les rues Mornay et de l'Arsenal, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de la chaussée, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : entre le 30 juillet et le 3 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 16, sur 11 places de stationnement payant et 6 emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, depuis la RUE MORNAY jusqu'au n° 14 ;

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, depuis la RUE MORNAY jusqu'au n° 3.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CRILLON et la RUE BASSOMPIERRE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16169 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 21 juillet au 25 août 2019 à Paris, 16^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par la Maire de Paris au Préfet de Police en date du 5 juillet 2019 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLEE JEAN SABLON, 16^e arrondissement ;
- ALLEE PILÂTRE DE ROZIER, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement ;
- AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RAPHAËL et l'AVENUE DU RANELAGH ;
- AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement ;
- CHAUSSÉE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE D'ANDIGNÉ.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés du 21 juillet au 25 août 2019, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de client dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 T 16202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montpensier, à Paris 1^{er} arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection d'un affaissement de la chaussée, rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTPENSIER, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 30 au n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16213 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Louis Lépine, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Louis Lépine, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de caméras place Louis Lépine, rue de Lutèce et boulevard du Palais, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 juillet au 25 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE LOUIS LÉPINE, 4^e arrondissement, en vis-à-vis de la façade du tribunal de Commerce, le long du marché aux fleurs, sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules du Tribunal de Commerce.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/3118/00012 portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé : *les mots* : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale » *et les mots* : « M. Sylvain MARY, chef du département des ressources et de la modernisation à la Direction de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2019.

- Mme Murielle TRIBEAU-DENIS
- Mme Marion RAMIREZ
- Mme Gladys MARTOL
- Mme Germanie TREMOULE
- Mme Luz BEN ROMDHANE
- Mme Badia DRISSI
- Mme Christelle ROISEUX
- Mme Andréa SICAL
- Mme Neila BEN HELEL

- Mme Sephora MASSOL
- Mme Rose-Aimée PELAGE
- Mme Thilananh WEI
- Mme Sabrina FLAUZIN
- Mme Julienne ESSY KACOU
- Mme Aissatou DIABATE
- Mme Mahan SOUA
- Mme Ouardia SI AMER
- Mme Marie BRUNO
- Mme André EVANS.

Liste arrêtée à dix-neuf (19) noms.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{re} classe – C3, au titre de l'année 2019.

- M. Willy VOLET
- Mme Maryse MAZELIER
- Mme Evelyne VICTORINE
- Mme Véronique BERCHELLI
- M. Laurent BOURDERON
- M. Bruno MARIE
- M. Emmanuel ZAMY
- Mme Julienne MOUKANDZA
- Mme Carole PENNORS
- Mme Corinne BOULAKBECHE
- M. Claude JOUSSELIN-BIDAUT
- M. Farid AIT-OUAMARA
- M. Marc KRAEUTLER
- Mme Patricia SALLENT
- Mme Pascale BEDJE
- M. Ernest SENAT
- Mme Christelle DAVIDAS
- Mme Nadia PLAIDEUR
- M. David MANIR
- Mme Marie-Laurence VINCENT
- Mme Djeinaba DIAWARA
- Mme Fadia MAHLAL
- Mme Kangou CISSE
- Mme Marie LOUISET
- M. Patrick MARTINE
- Mme Alexandra FACTHUM
- Mme Carole GEREME
- Mme Shamousia MOEGNI
- Mme Mélanie SALMON
- Mme Manuela LALOUPE
- Mme Catherine LABIHAT
- Mme Naïma DENIAU
- Mme Diana ROBERT
- Mme Luciana NUBUL
- Mme Irlande POPOTTE
- Mme Josiane CHONCHON
- Mme Ketty MAYO
- Mme Béatrice URANIE
- M. Tony MANGATAL
- Mme Marie-Louise SSOSSSE
- Mme Brigitte KOCHBATI
- M. Raymond Gabien GRAD
- Mme Nathalie SENEPART
- Mme Salika MOUS
- Mme Nadia JEAN-JACQUES
- Mme Marie-Louise GARCIA
- Mme Valérie MAGIN

- Mme Andrée AGODOR
- Mme Dolorès DELBART
- Mme Khira COLLIN
- M. Michaël ZAMY
- Mme Stéphanie HOTTIN
- Mme Catherine BEAUVUE
- Mme Sylvie GULLION
- Mme Jocelyne KULAJ
- Mme Kplinsaonbion KESSE
- Mme Elda CACERES
- M. Laurent AILLAUD
- Mme Véronique MOCCI
- M. Frédéric GROSY
- Mme Gaëlle DUPONT
- Mme Catherine WACHE
- Mme Françoise GUEHOU
- Mme Houria MOHAMED DAHMANE
- Mme Ghislaine MARIE-SAINTE
- Mme Marise SABLON
- Mme Paulette LAMIN
- M. Daniel JOSEPHA
- Mme Laure CETOL
- Mme Célégou GOPROU
- Mme Marie-Nicole KEBDANI
- Mme France Line TOUCHE
- Mme Geneviève FARINEAU
- Mme Sabas DUFAG
- Mme Sophia COLOMBO
- Mme Mariam KEITA
- Mme Yamina TERRICHE
- Mme Régine GWET
- Mme Gerty DAVILA
- Mme Marie-Elisabeth GENEUS
- Mme Elise JOHN
- Mme Marthanie PAUL
- Mme Marie PASSE
- Mme Raïssa Chiaye N'GUESSAN
- Mme Mireille GAIL
- M. Stéphane ROSINE
- Mme Rahamatou OXYBEL
- Mme Maddly Judith CREATANTOR
- Mme Nadège IFFONO
- Mme Karine GABIN
- Mme Karine MARCEL
- M. Vincent ROVILLON
- M. Jean-Marie BRICKE
- Mme Pascale LEGRAND
- M. Eude LAUREAT
- M. Daniel DIJOUX
- Mme Karine KHELOUFI
- M. Laurent PAPELARD.

Liste arrêtée à quatre-vingt-dix-huit (98) noms.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal – C3, au titre de l'année 2019.

- Mme SOUQUI Josette
- Mme DORSAINVILLE Guerdye
- Mme GAIGEOT Gislhaine
- Mme COULIBALY-LECOCQ Bata
- Mme PLACIDE Mylène
- Mme LOSY Fabienne

- Mme NORVAL Nathalie
- Mme KILENSEL Nadia
- Mme GRAVILLON Sandra
- Mme M'BAREK Siham
- M. AUSSELIN Michel
- Mme RANDOLFI Estelle
- Mme TALCONE Christelle
- Mme POINGA Muriel
- Mme ALCINDOR Nadia
- Mme EGLO Akouavi
- Mme SYLVAIN Marie
- Mme MEQUECIN Marie-Josée
- Mme FOSSOU Jennifer
- Mme WELLINGTON Jeanne
- Mme LILIT Christiane
- Mme ALASSOLIMA Nidakpa
- Mme LOUIS-ALEXANDRE Danielle
- Mme LOUIS-THERESE Adeline
- Mme CAZABON Christelle
- Mme BARAUD Sarah
- Mme YULADIO PEMBELE Pascaline
- Mme KOFFI Myriam
- Mme CHERAL Annick
- Mme NOSEL Maryvonne
- Mme ALUNGA Marie-Françoise
- Mme VIARDOT Karine
- Mme JUMET Sonia
- Mme MESSAOUDENE Zohra
- Mme PAGE Aurélie
- Mme KAPUKU TSHIMANGA Mélanie
- Mme BOCKLI Ganou Véronique
- Mme LEMMOUCHI Fadila
- Mme RACINE Hélène
- Mme RENE-CORAIL Rosita
- Mme PACTON Béatrice
- Mme FATY Aissatou
- Mme PHOBERE Sylvie
- Mme HIVANHOE Marina
- Mme ORER Emma
- Mme EDONGO AMBEMBE Houda
- Mme ONESTAS Nathalie
- Mme JEAN-GILLES Pascale
- Mme AIMEDEE Virginie
- Mme MOUDILOU MIGHAMBAN Brice
- Mme VIEUXFORT Reine
- Mme GAYOT Françoise
- Mme MASDIEU Caroline
- Mme YASSA NZENGUET Jacquie
- Mme VIC Kelly
- Mme COSPAR Vincente
- Mme LOTHER Nicole
- Mme SAHIRY Azié
- Mme GAUCHET Rébecca
- Mme SAFFOU Laure
- Mme KATENDI Kiambote Virginie
- Mme SUEUR Virginie
- Mme BOURGUIGNON Valérie
- Mme RADOM Manuella
- Mme OBA ELLE Sylvie
- Mme AUBOU Brigitte
- Mme LHOMME Sylvie Aline
- Mme DOS SANTOS MONTEIR Maria
- Mme MATOU Myrienne
- Mme GUILLEN Caroline
- Mme DANTIN Denise
- Mme MOSSOUA Delphine
- Mme ABLET Azo
- Mme PALMIER Caroline
- Mme KAYAT Fatima
- Mme YAO Edith
- Mme GENGOUL Gladys
- Mme DRIVIERE Elise
- M. MOHAMED Younoussa
- Mme NGO NYEBEL Anne
- Mme PONGUI Pélagie
- Mme BAKALA MATETA Kieya
- Mme VOUMBO Anne
- Mme FOUCAULT Stéphanie
- Mme LEOPOLD Barbara
- Mme STAGNETTO Marie
- Mme TENEBAY Marilyn
- Mme HEDREVILLE Marie-Aline
- Mme MPEMBA MANZOUNGOU Aline-Gracia
- Mme PHOUDIAH Armande
- Mme VERGER Renée
- Mme GNQUI Maimouna
- Mme CAZENAVE Delphine
- Mme HANOURA Mina
- Mme CELY Nadia
- Mme NOBAL Sonia
- Mme MONTET Flavienne
- M. BOGAT Jacques
- Mme SYLVERE Elna
- Mme ANDRISS Guirlande
- Mme GELU Betty
- Mme HAIDARA Oumou
- Mme ROSALMY Béatrice
- Mme LENORMAND Laëtitia
- Mme VIVIEN Audrey
- Mme BOUKHRIS Jeannette
- Mme DUVAL Céline
- Mme ADAMAH Regine
- Mme RAMOS Clara
- Mme DISOUKY Khira
- Mme ANTOINE Marie
- M. ULRIC-GERVAISE William
- Mme MERABLI Marguerite
- Mme REYES Chantal
- Mme SIKA HOUANOU Jeannette
- Mme ESSEBOU MONGO KOUM Marie
- Mme GLORIEUX Thérèse
- Mme MUGNIER Fabienne
- Mme BLOCUS Léonise
- Mme LITRE Adjaratou
- Mme RAMCHAM Brigitte
- Mme MATEUS Maria
- Mme OBOYI KIPANGA Marie
- Mme MONTOUTE Félistère
- Mme ZIZA Ange
- Mme COULIBALY Serinte
- Mme LIDJI Solo
- Mme GONNE Marie-Claire
- Mme COULIBALY Aïda
- Mme MERLE Valérie
- Mme COULIBALY Nantenin
- Mme KOULOUNDA Adolphine
- Mme SALIBUR Clémentine
- Mme KANDASAMY Abirame
- Mme MICHINEAU Jacqueline
- Mme NDOFULA MUKOKO TUT Marguerite
- Mme DESWELLE Nora
- Mme MULENDA Cécile
- Mme DELVA Marie
- Mme LUGIERY Margareth
- Mme FACHET Maguy
- M. AIMEDEE Evariste

- Mme NANOR Jeanine
- Mme JEAN-BAPTISTE Henriette
- Mme CONSTANT Rosy
- Mme BARRY Aminata
- M. HAMIMEDE Djamel
- Mme OUATTARA Djinabou
- Mme JOHNSON Rose
- Mme TOURE Nogossade.

Liste arrêtée à cent cinquante (150) noms.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

La Directrice Générale

Florence POUYOL

PARIS MUSÉES

Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 4 juillet 2019.

Délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2019 ;
2. Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en investissement en 2014 pour l'année 2019 et vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 ;
3. Sortie des anciens locaux du musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin de l'inventaire de Paris Musées ;
4. Contrat d'organisation de l'exposition « *Chefs-d'œuvre du dessin français, La Collection Prat* » (titre provisoire) présentée au Petit Palais du 17 mars au 12 juillet 2020 ;
5. Contrat entre Paris Musées et Hubert Duprat relatif au prêt d'œuvres de sa collection personnelle et à la Direction artistique de l'exposition « *Hubert Duprat, Enquêtes* » (titre provisoire) présentée au musée d'Art moderne de la Ville de Paris du 23 avril (date de vernissage) au 23 août 2020 ;
6. Acquisition à titre onéreux du fichier d'impression et des droits afférents au catalogue « *L'Age d'or Danois* » ;
7. Cession de 400 exemplaires de l'ouvrage intitulé « *Paris romantique* » par Paris Musées au Cabinet Lacourte Raquin Tatar ;
8. Acquisition d'une peinture d'Auguste Herbin, *Jazz*, datée de 1936, en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;
9. Acquisition d'une installation de Sheila Hicks, *Au-delà*, datée de 2017, en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;
10. Ajustements tarifaires des cours d'Histoire de l'Art ;
11. Accord de Partenariat DIGITENS ;
12. Avenant pour la prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'espace dénommé « *La Boutique des Catacombes* » par ARTEUM SERVICES ;
13. Contrat de partenariat avec *Vogue Paris Foundation* pour l'organisation du dîner de levée de fonds annuel du Palais Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris ;
14. Mécénat de la Fondation Signature en soutien à la programmation culturelle du Petit Palais ;
15. Parrainage de *American Express* en soutien à Paris Musées ;
16. Parrainage de BAIN pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;
17. Parrainage de la société SEC pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;
18. Mécénat de la Société des Amis du musée Cernuschi en soutien à la refonte du parcours permanent du musée Cernuschi — musée des Arts de l'Asie ;

19. Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la production et l'exploitation d'un service d'audio guidage dans les musées de la Ville de Paris ;

20. Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN) et Paris Musées ;

21. Statuts de l'union des syndicats du passage Malesherbes pour la gestion et l'entretien du passage Malesherbes dont fait partie le Musée Cernuschi ;

22. Convention de mise à disposition de locaux au sein du musée de la Libération de Paris — musée du Général Leclerc — musée Jean Moulin, pour l'usage de l'Association « Maison des Anciens Combattants de la 2^e DB » ;

23. Marchés de fourniture, façonnage et pose de verre et PMMA (Polyméthacrylate de méthyle) ;

24. Marché de fabrication et de fourniture d'uniformes destinés aux agents ;

25. Marché de fourniture de mobiliers ;

26. Marché de location de machines intégrant les applications mobiles de Paris Musées ;

27. Marché de maintenance des matériels supports des dispositifs numériques des collections permanentes des musées de la Ville de Paris ;

28. Avenant n° 1 au marché de maintenance multitechnique du site des Catacombes et ses annexes contracté avec la société MULTIDEX-IDEX ENERGIES — Agence Régionale, nécessité par l'évolution du périmètre technique initial ;

29. Couverture prévoyance des agents de Paris Musées — Attribution de la convention de participation ;

30. Création d'une allocation prévoyance pour les agents de Paris Musées ;

31. Adaptation du régime de prestations sociales en faveur du personnel de l'établissement public Paris Musées ;

32. Extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux corps des chargés d'études documentaires et des personnels de maîtrise ;

33. Modification du tableau d'emplois permanents au sein de l'établissement public Paris Musées ;

34. Contrat de partenariat avec REED Expositions France pour l'organisation de l'édition 2019 de la FIAC au Petit Palais ;

35. Parrainage d'Orange pour la Crypte archéologique de l'Île de la Cité ;

36. Marché relatif à des prestations de transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition « *Luca Giordano* » présentée au Petit Palais ;

37. Mécénat de la SAMAM pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la Régie personnalisée au Directeur de la Régie et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — En l'absence de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées, la signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Philippe RIVIERE, Directeur Adjoint du Développement des publics, des partenariats et de la communication, chef du service du numérique et de la communication.

Cette délégation a pour objet de lui permettre de signer, dans la limite des attributions de l'établissement public :

- la nomination des personnels de l'établissement public autres que ceux affectés par la Maire de Paris ;
- les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation pour la surveillance ou l'exécution de tâches administratives ou techniques au sein de l'établissement public ;
- la certification du caractère exécutoire des actes visant les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation ;
- les contrats de recrutement des personnels non titulaires à l'exclusion de la nomination des Directeurs de Musées et leur révocation ;
- les arrêtés de validation de service des agents non titulaires ;
- les arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi des agents non titulaires ;
- les peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement ;
- les attestations diverses concernant les fonctionnaires titulaires ;
- les arrêtés de gestion des ressources humaines ayant une incidence sur la paie des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement ;
- les demandes d'agrément auprès de l'agence du service civique ;
- les actes relatifs à la préparation et à l'organisation des réunions des instances représentatives du personnel et notamment les Comités Techniques, et les Comités d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail ;
- les actes relatifs à la préparation, à la passation, la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure adaptée, égaux ou supérieurs à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;
- les actes relatifs à la préparation, à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure formalisée, ainsi que leurs actes additionnels, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;
- les conventions de partenariat média d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € H.T. ;
- les actes relatifs à la préparation, à la passation, la signature, et à l'exécution des conventions de délégation de service public ;
- les conventions d'occupation du domaine public, les baux immobiliers, et, de manière générale, les conventions de l'établissement public approuvées par le Conseil d'Administration ou relevant des domaines délégués à son Président ;
- les décisions d'ouverture de comptes-titres et les décisions en matière de placement ;
- les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces jointes annexées relatives au budget de fonctionnement et au budget d'investissement dans la limite des crédits prévus au budget ;

- la création et la fixation des modalités de fonctionnement des régies d'avances et de recettes en accord avec le comptable public ;
- la modification et la suppression des régies comptables de recettes et d'avances de l'établissement public ;
- les demandes d'attribution de subvention auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'établissement public ;
- les actes de gestion patrimoniale ;
- les actes fixant les droits prévus au profit de l'établissement public, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, pour les événements ponctuels, à durée limitée, y compris les arrêtés fixant les tarifs d'accès aux expositions temporaires des musées ;
- la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le Conseil d'Administration ;
- la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- les actes d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- les actes d'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les actes d'acquisition d'œuvres pour les musées de la Ville de Paris dans les limites ou selon le montant fixé par le Conseil d'Administration ;
- les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement public dans la limite fixée par le Conseil d'Administration ;
- les actes permettant d'intenter au nom de l'établissement public des actions en justice et de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- les courriers de réponse aux demandes d'indemnisation amiable ;
- les décisions relatives aux demandes de bénéfice de la protection fonctionnelle des agents de Paris Musées ;
- tous les actes conservatoires des droits de l'établissement public ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- les reçus fiscaux ;
- la délivrance de laissez-passer et de cartes Paris Musées à titre gratuit ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de ceux relatifs à la Directrice Générale ;
- les fiches de notation et d'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- la certification conforme des actes de l'établissement public Paris Musées et notamment des délibérations du Conseil d'Administration.

Art. 2. — La présente délégation est accordée pour une durée de 5 jours, du 27 au 11 juillet 2019.

Elle cessera de plein droit à l'issue de cette période sans qu'il n'ait besoin de la rapporter.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Christophe GIRARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-trice bureautique et développement des compétences numériques à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Mme Morgane JAHAN — Tél. : 01 42 76 47 30.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 50555.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique (STIN).

Poste : Geomaticien-ne — Chef-fe de projets informatiques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : Ingénieur IAAP n° 50548.

2^e poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projets informatiques SIG.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : Ingénieur IAAP n° 50549.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Alto.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jean-Philippe RAMEAU — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Claude GEORGEL, Directeur du Conservatoire de Paris 6^e.

Email : claudio.georgel@paris.fr — Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50460.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la propreté de Paris — Division 15^e.

Poste : Chef-fe de la Division du 15^e arrondissement.

Contact : Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 63/01 71 28 55 64.

Référence : AP 19 50523.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Poste : Responsable du Bureau des Personnels d'Enseignements Artistiques (BPEA).

Contact : Franck SADA — Tél. : 01 42 76 85 86.

Références : AT 19 50518/AP 19 50551.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des Ressources Humaines (BRH).

Poste : Responsable de la cellule formation.

Contact : Géraldine LAINÉ/Kader AMOR.

Tél. : 01 43 47 81 69/01 43 47 80 13.

Référence : AT 19 50520.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la relation usager-ère.

Poste : Chargé-e de mission politique de la nuit médiation.

Contact : Rachel BOUSQUET — Tél. 01 42 76 74 64.

Référence : AT 19 50569.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Service des aides sociales à l'autonomie — Pôle service aux usagers.

Poste : Gestionnaire de dossiers Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Contact : Grégoire HOUDANT — Tél. : 01 43 47 77 90.

Référence : AA 18 48360.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement (SLA 20).

Contact : Magali CAPPE, cheffe de la SLA 20.

Tél. : 01 71 28 33 42 — Email : magali.cappe@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50007.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e au sein de la 1^{re} subdivision « études et travaux » de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Perrine CHIP, cheffe de la subdivision.
Tél. : 01 42 76 76 74 — Email : perrine.chip@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 50429.

3^e poste :

Poste : Assistant-e aux chef-fe-s de projets études et aux conduc-teur-trice-s d'opération.

Service : Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage
— Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, responsable du secteur.
Tél. : 01 42 76 87 27 — Email : marie.guerci@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 50521.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.
Tél. : 01 44 69 76 00 — Email : marie-florence.perez@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 50542.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris — Circonscription Est.

Contact : Stéphane LE BRONEC, Chef de la circonscription Est.
Tél. : 01 44 75 22 95 — Email : stephane.lebronec@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 50286.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif catégorie C ou agent contractuel (F/H).

Corps (grades) : Adjoint administratif catégorie C ou agent contractuel.

N° : 29-14/06/19.

Spécialité : Administration générale.

Correspondance fiche métier : Comptable.

LOCALISATION

Mairie du 6^e arrondissement — Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès :

— M° Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 39, 58, 63, 86, 87, 95, 96 ;

— M° Sèvres-Babylone ligne 10 et 12.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public présidé par le Maire du 6^e arrondissement et dirigée par la Directrice de la Caisse des Ecoles dont l'activité principale est de gérer les cantines des écoles maternelles, élémentaires et d'un collège (6 sites).

Les denrées alimentaires sont livrées à la cuisine de Littré qui dessert ensuite les satellites et à Saint-Benoît pour sa propre production.

L'organisation peut changer dans cette répartition pendant les centres de loisirs.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : **accueil et comptable.**

Activités : sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente avec :

— en principal : accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires. Gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Ecoles. Suivi et exécution budgétaire (opérations de fin d'année, amortissements, impayés, tableaux de bord...) ;

— en secondaire : subvention France-Agrimer; et autres tâches administratives.

Spécificités du poste/contraintes : en coordination avec un autre agent. Nocturne jusqu'à 19 h le jeudi pendant la période de tarification de septembre/octobre.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : méthode ;

N° 4 : discrétion.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : comptabilité publique.

Savoir-faire :

N° 1 : adaptation à diverses tâches ;

N° 2 : maîtrise de l'outil informatique (excel, word, Berger-Levrault...);

N° 3 : contacts aisés avec différents interlocuteurs (familles, Service de la Restauration Scolaire, Trésorerie, chefs d'établissements...).

CONTACTS

— Stéphane SINTES, Responsable RH — Tél. : 01 40 46 75 83 — Email : stephane.sintes.cde6@gmail.com ;

— Catherine GOHIN, Directrice — Email : catherine-gohin.cde6@orange.fr.

Poste à temps plein (35 h/semaine : 8 h 30 à 16 h 30) dont 1 heure de temps de repas, à pourvoir à compter dès que possible.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA